

CONSEIL du 9^{ème} ARRONDISSEMENT
15 septembre 2020
19 h 00

La séance est ouverte à 19 h 00

Le mardi 15 septembre 2020, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement dûment convoqués le 9 septembre 2020 en séance publique par Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement, se sont réunis à la Mairie du 9^{ème} arrondissement dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

* * * * *

Madame Anne BRAIBANT invite les élus à s'installer et propose un vote à main levée pour désigner Madame Lisa MAMBRÉ comme secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité, Madame Lisa MAMBRÉ procède à l'appel.

* * * * *

PRÉSIDENTE : Anne BRAIBANT

SECRÉTAIRE ÉLUE : Lisa MAMBRÉ

PRÉSENTS : Anne BRAIBANT ; François GENOUVRIER ; Marion CRÉTINON ; Yohann PARIS ; Sylvie FRENILLOT ; Antoine JOBERT ; Quentin CARPENTIER ; Lisa MAMBRÉ ; Bastien MUSSET ; Amaïa SAINZ-RUIZ ; Emmanuel GIRAUD ; Adrien DRIOLI ; Marie ALCOVER ; Camille AUGÉY ; Pauline BRUVIER HAMM ; Elie PORTIER (jusqu'à 19h30) ; Gérard COLLOMB ; Jean-Pierre OTTAVIANI ; Fatiha BENAHMED ; Camille LACOSTE ; Servane DEBAUGE ; Cyril GUINET ; Alain GIORDANO ; Blandine REYNAUD.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔT DE POUVOIRS : Gautier CHAPUIS (pouvoir à François GENOUVRIER) ; Fouziya BOUZERDA (pouvoir à Gérard COLLOMB) ; Malika BONNOT (pouvoir à Pauline BRUVIER HAMM) ; Elie PORTIER à partir de 19h30 (pouvoir à Yohann PARIS).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

* * * * *

Prise de parole :

Mme La MAIRE : L'ordre du jour comprend 23 dossiers de délibérations et une proposition de vœu sur la 5G. Il s'agit de délibérations qui étaient déjà, pour une grande partie d'entre elles dans la machine administrative.

Le projet de délibération relatif à la construction d'un futur centre technique et administratif rue Joannes Masset a été retiré de l'ordre du jour à notre demande. Il nous semblait, en effet, prématuré d'adopter un programme définitif sur ce projet alors que de réelles opportunités foncières existent sur cette parcelle. Nous avons donc demandé aux services de la Ville de Lyon que d'autres études soient menées pour envisager l'optimisation du foncier et la création de nouveaux équipements publics dans le 9^e arrondissement sur cette emprise. Le projet de délibération vous sera donc à nouveau soumis lors d'une prochaine réunion du conseil d'arrondissement, avec nous l'espérons, des modifications notables.

Je vous propose par ailleurs, d'ajouter un nouveau rapport concernant la dotation aux arrondissements pour l'année 2021, ce rapport nous a été adressé par la Ville de Lyon juste après l'envoi de vos convocations, c'est pour cela qu'il n'apparaît pas dans vos convocations initiales, il est donc sur table. Je vous demande donc de l'ajouter à l'ordre du jour.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

M. COLLOMB : Mme La Maire, je crois que votre décision de reporter la réalisation du centre administratif et technique que nous portons depuis déjà 2 ou 3 ans avec un certain nombre de difficultés, est une décision regrettable. Vous savez, mon expérience m'a montré qu'à vouloir remettre en cause un certain nombre de projets, on finissait simplement par perdre du temps et donc que les projets ne se réalisaient plus. Je ne sais pas à quelle destination vous pensiez pour ce terrain. Je sais qu'il y a eu de longues études qui ont été réalisées en particulier, à l'époque où Mme JESTIN s'occupait de l'urbanisme et je pense que vous faites une erreur et que se sera difficile à la fois pour le service des sports et pour le service d'éclairage qui devaient se regrouper dans ce bâtiment. C'est une occasion perdue pour le 9^e arrondissement.

Mme La Maire : Alors rassurez-vous M. COLLOMB, nous n'avons pas décidé de mettre à la poubelle ce projet, loin de là. Nous avons demandé des précisions et surtout une optimisation de cette parcelle qui est l'une des seules emprises Ville de Lyon disponible pour créer de nouveaux équipements. Les services sont « sur le coup », il n'est pas question d'annuler ce projet. Il est question de l'optimiser et de voir comment on peut le réorganiser. Nous n'allons pas trainer, nous voulons nous aussi avancer et réaliser les projets. Sachez que ce projet sera présenté dans un très proche conseil d'arrondissement si ce n'est pas le prochain, ça sera le suivant.

M. COLLOMB : Il existe un autre site, vers le concessionnaire BMW, sur lequel vous devriez vous pencher avec un peu d'attention parce que c'est là où on peut réserver un certain nombre de terrains pour des équipements publics.

Mme La Maire : Merci pour ses informations, M. BOCHARD lors de sa passation nous avait fait les mêmes recommandations. Nous sommes évidemment sur tous ces sujets, en même temps que les autres sujets que nous menons de front. Nous ne manquerons pas de s'atteler à contacter ces concessionnaires. Merci.

Vous trouverez également sur vos tables la dernière version de la délibération 1144 concernant l'appel à projets internationaux. Un incident technique nous a empêchés de vous faire parvenir l'ensemble les pièces de la délibération notamment les annexes et les montants des subventions. C'est pour cela qu'elle a été rééditée et posée sur table. Vous trouverez également la dernière version du vœu concernant la 5G que nous étudierons à la fin de ce conseil. Je vous propose donc d'étudier dès maintenant le rapport concernant la dotation aux arrondissements.

1 - 2020/254 – Dotations aux arrondissements pour l'année 2021

Rapporteur : Anne BRAIBANT

Mesdames et Messieurs,

Chaque année et conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements et délibérer sur le montant total des crédits qu'il est proposé d'inscrire à ce titre au budget, pour l'exercice suivant.

Il est également prévu que le montant des dotations attribuées aux mairies d'arrondissement doit être notifié, avant le 1^{er} novembre, au Maire d'arrondissement par le Maire de la commune.

Compte tenu de la crise sanitaire et du report du 2^o tour des élections municipales le 28 juin 2020, il a été demandé, à l'instar des villes de Paris et de Marseille, au Ministre de l'Intérieur, auquel est rattachée la Direction générale des collectivités locales (DGCL), de bien vouloir reporter la date de notification des dotations aux Mairies d'arrondissement au 1^{er} janvier 2021, afin de pouvoir engager un travail sur la révision des dotations et sur leurs modalités de répartition.

Le Ministère n'ayant, à ce jour, pas apporté de réponse, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le montant des dotations de fonctionnement et d'investissement de 2020 sur l'exercice 2021, afin de pouvoir respecter le délai de notification du 1^{er} novembre. Celles-ci pourront être amendées ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement, en vue de faire évoluer ces budgets et les marges de manœuvre des arrondissements.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-38 du CGCT qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le Conseil municipal. », les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale,
- et une dotation d'investissement.

I - DOTATION DE GESTION LOCALE

La dotation de gestion locale a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du CGCT qui précise que « le Conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions ».

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

- Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses sont maintenues pour l'exercice 2021 à 4 246 815 €, soit 88,61 % du montant total de la dotation de gestion locale.

- Seconde Part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle représente 11,39 % du montant total de la dotation de gestion à répartir, soit 545 916 €.

Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de 4 792 731 €.

II - DOTATION D'ANIMATION LOCALE

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...) ». L'enveloppe dont le montant s'établit à 473 204 € est répartie selon les critères suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € ;
- répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2018.

III - DOTATION D'INVESTISSEMENT

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511-36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la Ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

Le montant global de cette dotation d'investissement est maintenu pour l'année 2021 à 1 043 932 €, soit 2 € par habitant sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), livre 5, titre I "Paris-Marseille-Lyon" ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L 2511-38 du CGCT qui institue au profit des Conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu les articles L 2511-36 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 2511-22 du CGCT ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les modalités de répartition des dotations des arrondissements sont approuvées.
- 2- Le montant de la dotation de gestion locale pour 2021 s'élève à 4 792 731 €.
- 3- Le montant de la dotation d'animation locale pour 2021 s'élève à 473 204 €.
- 4- Le montant de la dotation d'investissement pour 2021 s'élève à 1 043 932 €.

Prises de parole :

M. COLLOMB : Vous allez avoir quelques difficultés avec certains de vos partenaires, j'ai passé environ 4 ou 5 mois à débattre avec Mme PERRIN-GILBERT des pouvoirs de l'arrondissement, des équipements transférés et je vois que vous reprenez finalement la dotation que nous avions prévue pour l'année dernière. Finalement, c'est la continuité qui l'emporte.

Mme La Maire : Pour votre information, j'étais cet après-midi à la première conférence des maires d'arrondissement qui sera une instance qui aura son poids et qui fera l'objet d'une délibération au conseil municipal. Tous les maires d'arrondissement, y compris les maires du 2^e et du 6^e, étaient invités avec l'idée de M. Grégory DOUCET de faire remonter et redescendre les informations. Nous avons commencé à débattre sur les équipements de proximité qui représentent un sujet important, relevé par tous les arrondissements. Je pense que nous sommes sur la bonne voie, M. COLLOMB, rassurez-vous.

M. DRIOLI : Juste dire qu'on est en début de mandat et qu'un certain nombre d'éléments sont en train de se cadrer et heureusement que notre prise de fonction amène aussi un certain nombre d'évolutions. Je note qu'en deux interventions, M. COLLOMB vous avez réussi à vous contredire vous-même, en disant qu'on est dans la continuité alors même que sur le report du dossier de construction du centre administratif, vous regrettiez que nous ne continuions pas sur la même lignée. En tout cas, nous prenons les dossiers en main et nous assumons l'élection pour laquelle nous avons été élus largement par les citoyens, les Lyonnais et les Lyonnaises.

M. COLLOMB : Non, ce que je faisais remarquer, c'était simplement que sur les dossiers qui me semblaient pertinents vous étiez dans la rupture, d'autres non. On le verra sur le dossier suivant puisque vous sembliez dire qu'il n'y avait pas besoin de développer à l'international. Or, vous reprenez exactement la ligne que nous avons élaborée au cours des 18 années passées. Je me félicite lorsque cela va dans le bon sens et je le regrette quand cela me semble non pertinent.

Mme La Maire : Il y aura forcément, comme on dit des dossiers et des délibérations qui sont dans les tuyaux auxquels on ne va pas s'opposer et puis il y en aura d'autres que l'on aura envie de s'approprier, c'est propre à tout changement M. COLLOMB. Pour vous rassurer sur cette dotation aux arrondissements, il a clairement été évoqué par Mme Audrey HENOCQUE qu'en mars 2021, un réajustement serait effectué et notamment avec le transfert de plusieurs équipements de proximité aux arrondissements.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

2 - Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 9e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés à procédure adaptée

Rapporteur : Anne BRAIBANT

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures, de travaux et services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les catégories d'achats suivants, visant l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- Communication et prestation de secrétariat;
- Routage, mailing, diffusion;
- Fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation;
- Service des traiteurs;
- Alimentation et ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance);
- Services de spectacles;
- Organisation de manifestations et festivités.

L'article L.2511-22 du C.G.C.T. dispose que « Pour l'exercice des compétences du Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un arrondissement, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des arrondissements. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal ou le Conseil de Paris. Ils sont passés par le Maire d'arrondissement. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du conseil d'arrondissement dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22. »

Au sens du code de la commande publique, les marchés sans formalité préalable constituent les actuels « marchés à procédure adaptée » (MAPA).

Les marchés correspondants aux catégories d'achat énoncées ci-dessus devront être passés conformément au code de la commande publique et au guide de la commande publique de la Ville de Lyon adopté par le Conseil municipal de la Ville de Lyon.

Afin de faciliter l'application de ces dispositions, je vous propose de me donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les matières déléguées.

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., je rendrai compte à chacune des réunions du Conseil d'arrondissement des dispositions prises dans le cadre de cette délégation.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver les dispositions ci-après :

1. Donner délégation à la Maire du 9ème arrondissement pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les matières déléguées par le Conseil municipal.
2. La Maire du 9ème arrondissement devra rendre compte des dispositions prises dans ce cadre à chaque réunion du Conseil d'arrondissement.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

3 - 2020/249 – Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2020 – 2ème phase

Rapporteur : Anne BRAIBANT

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux grands enjeux et défis du XXIème siècle : croissance et mobilité urbaine, innovations et adaptation face aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois, vivre ensemble.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon : stratégie Europe, coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens et citoyennes, notamment des publics jeunes.

En 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives. Cette procédure a été reconduite en 2018 et 2019.

La reconduction pour l'année 2020 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, ont été approuvées par la délibération n° 2019/5047 adoptée en Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

I - Rappel sur l'appel à projets internationaux

Cadre

Cet appel à projets commun à la Ville et à la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- 1° - Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon
- 2° - Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon
- 3° - Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires
- 4° - Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole de Lyon / Ville de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

Rappel du calendrier de l'AAPI 2020

L'AAPI 2020 est organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 1er octobre 2019,

- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2019,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 1er avril 2020,
- date de clôture de dépôt des dossiers le 11 juin 2020 (report dans le contexte de la crise sanitaire),
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets retenus lors d'un Conseil Municipal du deuxième semestre 2020.

Bilan de l'appel à projets 2020 phase 1

Pour la première phase de l'appel à projets 2020, 61 dossiers ont été reçus, dont 23 présentés par de nouveaux porteurs de projets.

- 23 dossiers sur la thématique de l'Internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 15 dossiers sur la thématique de l'Éducation à la Citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la Solidarité Internationale.

Par délibération n° 2020/5478 adoptée en Conseil Municipal du 27 janvier 2020, un soutien a été apporté à 26 structures dans le cadre de cette phase, dont 3 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €, répartis comme suit.

- 10 dossiers sur la thématique de l'Internationalité
- 2 dossiers sur la thématique de la Francophonie
- 9 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale
- 5 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux, et d'encourager l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives de ces acteurs locaux et du tissu associatif participent aux relations, coopérations et solidarité internationales de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon. Elles sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas.

II – Résultats de l'AAPI 2020 phase 2 et proposition de financement

Pour la deuxième phase de l'appel à projets 2020, 66 dossiers éligibles ont été reçus, dont 12 présentés par de nouveaux porteurs de projets.

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 9 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 24 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé d'apporter un soutien à 34 structures dans le cadre de cette phase, dont 4 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 130 000 €, répartis comme suit.

- 16 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 3 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 8 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

16 dossiers sur la thématique de l'Internationalité

APESJ – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA section japonaise de CITE SCOLAIRE

2 place de Montréal – 69321 Lyon Cedex 07

Présentation du projet : Exploration de la culture japonaise au travers d'un programme de promotion de la culture japonaise, développement des échanges entre les membres de la section japonaise et le reste de la CSI, avec la communauté lyonnaise et régionale, ainsi qu'à l'international, avec des établissements scolaires et culturels au Japon.

AVF Lyon Rhône

5 Place de la Baleine 69005 Lyon

Présentation du projet : L'association Accueil Villes de France Lyon Rhône a pour but de proposer un accueil aux nouveaux arrivants étrangers arrivant sur notre territoire, afin de faciliter leur adaptation par la création d'un tissu relationnel, de contribuer à la mise en valeur de la qualité de la vie sur le territoire de la Métropole de Lyon.

CIEDEL – Centre International d'Etudes pour le Développement Local

10 Place des archives – 69288 Lyon cedex 02

Présentation du projet : Le projet vise à contribuer à mieux faire prendre en compte l'international par les collectivités territoriales françaises dans leurs politiques publiques locales en produisant des connaissances sur les dynamiques d'internationalisation à travers la réalisation de monographies comme objets de recherche et en mettant en œuvre et analysant les effets des démarches d'éducation à la citoyenneté.

Goethe Institut

16 rue François Dauphin – 69002 Lyon

Présentation du projet : Le Goethe-Institut est l'institut culturel de la République Fédérale d'Allemagne, actif au niveau mondial. Il promeut la connaissance de la langue allemande à l'étranger et développe des collaborations culturelles internationales. Sa programmation européenne 2020 développe les thèmes de « l'Ecologie et durabilité », de « l'Egalité des chances » et de « l'Innovation ».

JEUNES AMBASSADEURS

3 place de la bourse – 69002 Lyon

Présentation du projet : L'association Jeunes Ambassadeurs fondée en 2000 a pour objet de contribuer au rayonnement international et à l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de ses principales villes universitaires dans le cadre du parrainage d'un jeune étudiant étranger par un décideur institutionnel, économique ou culturel. Ils développent un programme de binômes entre étudiants internationaux récemment arrivés sur Lyon et un parrain ou une marraine cadre dirigeant qui les accompagneront durant l'année 2020-2021.

Les amis du réel festival

26 Rue Denfert Rochereau – 69004 Lyon

Présentation du projet : Réalisation d'un film de 45 minutes à partir de dialogues entre artistes : littérature, peinture, architecture, environnement et féminisme. Un focus particulier est fait sur les échanges entre Oran et Lyon.

Let's food

6 Rue Rivet – 69001 Lyon

Présentation du projet : Let's Food Cities a pour objectif de favoriser la coopération entre collectivités françaises et leurs villes partenaires à l'international sur la thématique alimentaire.

Lyon Haïti Partenariats

10 B rue Jangot – 69007 Lyon

Présentation du projet : Cette action-projet vise à renforcer l'accueil d'étudiants haïtiens, rendu plus difficile du fait de la situation de plus en plus précaire en Haïti, à laquelle s'est ajoutée la crise sanitaire actuelle du COVID-19. Au-delà du soutien aux étudiants, cette action renforce les liens avec des ONG lyonnaises de solidarité qui interviennent en Haïti.

Lyon International

7 rue Major Martin – 69001 Lyon

Présentation du projet : Favoriser l'accueil par ses membres, habitants de la région lyonnaise, d'étrangers de toute nationalité, séjournant à Lyon.

Maison de l'Amérique latine

3 Place de la Bourse – 69002 Lyon

Présentation du projet : Il s'agit d'un programme qui a pour but de contribuer au renforcement des échanges culturels, économiques, scientifiques et touristiques entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et la Ville de Lyon avec en particulier la valorisation du savoir-faire gastronomique lyonnais et d'Amérique latine et des Caraïbes.

NOUVEAUX ESPACES LATINOS

4, rue Diderot - 69001 LYON

Présentation du projet : Nouveaux Espaces Latinos organise le quatorzième festival de films documentaires en partenariat avec des médiathèques et universités de la Métropole de Lyon. Un nouveau festival en trois temps du 23 au 28 novembre 2020.

Plateforme de la jeune création franco-allemande

165 avenue de Saxe – 69003 Lyon

Présentation du projet : une installation lumière et une performance dansée par des comédiens, danseurs étudiants, qui travaillent ensemble. Expérimentation franco-germano-roumaine qui sera exposée pendant la Fête des Lumières.

Plus France

36 Rue Burdeau – 69001 Lyon

Présentation du projet : Plateforme artistique et culturelle internationale dont le but est de favoriser l'émergence et la visibilité d'autres pratiques et savoirs à travers expérimentations des espaces d'échanges entre les artistes et la création artistique interdisciplinaire.

L'ASSOCIATION DU SUN TRIP

100, route de Vienne - 69008 Lyon

Présentation du projet : Dans le cadre de Sun Trip Lyon Canton 2021, mise en place d'un prologue Lyon-Alpes, organisé en parallèle du départ officiel du Lyon-Canton, qui se fixe pour objectif de réunir un groupe de voyageurs solaires, dont 15 touristes chinois, dans le cadre d'une collaboration avec le groupe chinois Lingnan. Réalisation de la carte GPS de l'aventure - réalisation d'un clip vidéo sur les opérations de départ du Sun Trip à Lyon, pour une diffusion spécifique sur les événements du mois Lyonnais à Canton en juin 2021.

Université Lyon 3

1 Avenue des frères Lumière – 69008 Lyon

Présentation du projet : projet de coopération européenne visant à former les étudiants à une citoyenneté active et à développer leur engagement sur le changement climatique. Le projet s'inscrit dans le cadre du projet d'Université Européenne ARQUS (programme Erasmus+ 2019-2022) qui rassemble 4 établissements de l'Université de Lyon et les Universités de Leipzig (Allemagne), Grenade (Espagne), Graz (Autriche), Padoue (Italie), Vilnius (Lituanie) et Bergen (Norvège).

YOON France

18 Rue Salengro – 69009 Lyon

Présentation du projet : Accompagner l'intégration professionnelle des personnes étrangères et primo arrivants par les acteurs socioéconomiques et citoyens du territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon.

3 dossiers sur la thématique de la Francophonie

EN ACTES

7 Cours Docteur Henri Damidot – 69100 Villeurbanne

Présentation du projet : Festival itinérant, de 2 semaines pour de jeunes auteurs et metteurs en scènes africains francophones contemporains pour 9 à 10 créations inédites.

HALLET EGAHYAN

65 Rue du Bourbonnais – 69009 Lyon

Présentation du projet : La Cie Michel Hallet Eghayan a entamé depuis 2015 un cycle de créations chorégraphiques tissant des liens étroits avec les richesses culturelles arméniennes. « Lettres d'Arménie » est un projet proposant de développer avec des partenaires arméniens un partage de savoir-faire autour de la création, de la transmission de l'art et du développement de la langue française.

THEATRE DE LA CHRYSALIDE

41 Rue Burdeau – 69001 Lyon

Présentation du projet : Coopération Franco-Tunisienne. Développement de la création et de l'éducation à la citoyenneté internationale à partir de la pratique d'un théâtre populaire, en particulier des fables notamment pour la jeunesse. Programme événementiel culturel avec partenaires institutionnels du secteur culturel et universitaire.

7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale

APOYO URBANO

29 rue Cavenne – 69007 Lyon

Présentation du projet : Accompagner la décision publique des collectivités latino-américaines, dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire participatif et permettre la formation-action de jeunes étudiants et professionnels français et européens en utilisant le savoir-faire technique mixtes français et latino-américains.

AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES

14b Avenue Bertelot 69007 Lyon

Présentation du projet : Des volontaires en Service civique animent les ateliers dans les différents établissements et assurent le suivi des classes entre les séances. Ils sont en charge d'accompagner les jeunes dans le choix de leur message de sensibilisation en triant et identifiant les idées porteuses. L'équipe d'AVSF est également mobilisée sur l'organisation d'une journée commune entre les différents collègues, en fin de projet, qui est l'occasion pour les jeunes de partager leurs ressentis, idées, et messages et de présenter les outils qu'ils ont réalisés pour sensibiliser leurs pairs (concours vidéo...).

CONCORDIA

37 rue Elie Rochette – 69007 Lyon

Présentation du projet : Projet d'échange réunissant 20 jeunes de 18-30 ans originaires de France, Grèce, Espagne et Pologne. Les 5 participants français seront identifiés à Lyon avec plusieurs partenaires de Concordia. Pendant une semaine, fin octobre, ils échangeront ensemble sur la question de l'égalité des genres et réaliseront des podcasts qui serviront ensuite d'outils de sensibilisation des jeunes de manière plus large.

BUBBLE ART

26 rue Anatole France – 69100 Villeurbanne

Présentation du projet : Le projet U-MAN ! vise à développer une plateforme radio-vidéo éco-humanitaire permettant d'organiser des ateliers de médiation pour la sensibilisation et l'engagement des citoyens lyonnais en faveur de la Solidarité internationale et des Objectifs du Développement Durable.

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

20 rue François Garcin – 69003 Lyon

Présentation du projet : Sensibilisation aux questions de citoyenneté européenne, à la démarche d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, en s'appuyant sur un réseau multi-acteurs.

MAISON DES EUROPEENS

242 rue Duguesclin – 69006 Lyon

Présentation du projet : La Maison des Européens oriente ses actions en direction de la jeunesse et des structures impactées par la crise COVID. Pour ce faire, elle va développer la citoyenneté européenne, au moyen notamment d'ateliers de construction et la sensibilisation des associations aux nouveaux financements européens. Son objectif est également de valoriser l'identité et les projets européens locaux et de cultiver les liens avec les pays frontaliers et les institutions européennes.

SCD

16 rue de Gerland – 69007 Lyon

Présentation du projet : Projet pilote pour répondre au défi de l'appropriation des ODD par les acteurs de Lyon, à travers le volontariat, notamment de réciprocité. Le projet vise à inscrire sur 3 ans, 3 promotions de 72 volontaires au total, moitié français.es, moitié étrangers.ères, dans un parcours de formation-action, d'une durée de 9 mois, autour des ODD. Les volontaires effectueront une mission de service civique la moitié de la semaine dans une structure de transformation sociale et travailleront en équipe, l'autre moitié de la semaine, à la conception et la mise en oeuvre de leur propre projet de sensibilisation aux ODD au niveau local.

8 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale

AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'HOMME

16 Avenue Berthelot – 69007 Lyon

Présentation du projet : Le projet s'articule autour de l'organisation de rencontres, débats et échanges d'expériences entre l'association congolaise Cœur Arc en Ciel, les acteurs de la Ville de Lyon et le grand public. L'objectif est de sensibiliser le public aux problématiques internationales de défense et de promotion des droits de la communauté LGBTIQ et au rôle des défenseurs des droits humains, en accord avec les Objectifs du développement durable (ODD) qui exigent qu'une attention particulière soit accordée à ces groupes ainsi qu'aux objectifs de la Francophonie, notamment le soutien à l'Etat de droit et aux droits humains.

AFAC

1 rue Bonald – 69007 Lyon

Présentation du projet : Programme d'actions dans le cadre du partenariat entre AFAC et la Maison du Développement, ONG algérienne qui se donne comme objectif d'améliorer, par la formation, l'employabilité de jeunes à la recherche d'une insertion professionnelle et offre l'opportunité de se former à grâce à un outil de sensibilisation et de formation à la permaculture.

ALWANE

9 place Lazare Goujon – 69100 Villeurbanne

Présentation du projet : Le Cours de l'Histoire est un projet d'éducation et d'enseignement dans la Banlieue Sud-Est de Damas. L'objectif est de permettre un enseignement et une remise à niveau pour enfants, adolescents de familles syriennes déplacées ; offrir un environnement sécurisant et aidant. Lutter contre la déscolarisation des enfants de familles déplacées en soutenant des projets éducatifs en Syrie.

HANDICAP INTERNATIONAL

136 rue des Frères Lumieres – 69006 Lyon

Présentation du projet : La 26e édition des Pyramides Solidaires de Handicap International se déroulera les 25, 26 et 27 septembre. C'est un évènement populaire installé sur la plus grande place de Lyon, qui a pour objectif de mobiliser la société civile pour les victimes des armes explosives. Actions solidaires partout en France (actions digitales, événementielles, artistiques). Une journée est dédiée à l'accueil des jeunes collégiens en particulier.

MAN LYON

187 Montée de Choulans – 69005 Lyon

Présentation du projet : Programme d'éducation à la non-violence et à la paix organisé par le Mouvement pour une alternative non-violente de Lyon qui s'inscrit dans les ODD 4 et 16 à savoir : obtenir une éducation de qualité et promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives.

PRISON INSIDER

100 rue des fougères – 69009 Lyon

Présentation du projet : L'objectif du projet est d'informer et de mobiliser ses partenaires dans la production d'information, de diffuser largement une série de contenus documentés et accessibles permettant de renforcer les droits fondamentaux des personnes détenues dans les prisons de 6 pays européens dans le contexte de la crise du Covid-19. Ces contenus pourront être utilisés par tous pour construire des actions d'information/de sensibilisation, pour interpeler les autorités, et/ou pour la rédaction de recommandations.

SEPR

46 rue du Professeur Rochaix - 69003 Lyon

Présentation du projet : Modernisation et digitalisation des formations du centre d'enseignement professionnel d'Erevan (CEPFA) créé dans le cadre de la coopération franco-arménienne, partenaire de la SEPR (Société d'Enseignement professionnelle du Rhône) pour les filières restauration/hotellerie, prothésie dentaire, couture, métiers de service. Développement d'une nouvelle filière "Géomètre topographe" au CEPFA. Accueil à Lyon de 4 apprenants en formation cuisine française/pâtisserie du CEPFA.

UGAB LYON

12 rue Emile Zola – 69002 Lyon

Présentation du projet : Partenariat UGAB-UFAR : L'UFAR (Université Française en Arménie) partenaire de Lyon 3 a été créée en 2000 par la volonté des gouvernements français et arménien. Chaque année, des stagiaires effectuent des stages obligatoires pour obtenir des doubles diplômes de licence arménien et français par l'Université Jean Moulin, Lyon 3 dans les disciplines du droit, de la gestion, du marketing, de la finance et en informatique et mathématiques appliquées. Depuis 2010, l'UGAB son partenaire associatif assure toute la logistique de ce projet permettant à des étudiant-e-s de pouvoir effectuer un stage en entreprise à Lyon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et 2121-29 ;

Vu ladite convention,

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Hôtel social, est adoptée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - Imputations budgétaires et comptables.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

4 - 201 – Adaptation de l'opération n° 60021847 "accessibilité - travaux et équipement" et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 20020

Rapporteur : François GENOUVRIER (*intervention transmise au secrétariat*)

Chers collègues, chers concitoyens du 9^e arrondissement

Cette délibération concerne l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées, et la mise aux normes des bâtiments de la ville de Lyon pour atteindre cet objectif d'accessibilité.

C'est un sujet récurrent sur lequel nous aurons sûrement l'occasion de revenir dans d'autres conseils d'arrondissement, je me permets donc de prendre un peu de temps pour vous expliquer les enjeux.

En 2005, la France s'est fixée comme objectif de rendre accessible tous les domaines de la vie sociale aux personnes handicapées.

Cet objectif s'est traduit dans la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En 2005, on recensait plus de 5 millions de personnes handicapées, soit 10% de la population.

Les handicaps auxquels l'on fait référence peuvent être d'ordre moteur, visuel, auditif, ou cognitif.

Les travaux dont on parle ne sont pas uniquement des rampes d'accès pour les fauteuils roulants, mais également le remplacement d'interphone par des visiophones avec des commandes simplifiées, l'installation de dispositifs d'atténuation acoustiques dans des salles bruyantes, la pose de rails de guidage au sol pour les cannes des personnes malvoyantes.

Je fais remarquer que certains aménagement présentent des avantages en termes de mobilité, en facilitant par exemple une ville « marchable » pour toutes et tous : enfants, personnes âgées, femmes enceintes. On pense par exemple aux rampes d'accès, aux trottoirs surbaissés, qui permettent de circuler de manière fluide et sécurisée, avec une poussette, avec un enfant en trottinette, avec un cabas de courses.

Bref, la ville accessible, tout le monde en bénéficie.

Je reviens sur la loi de 2005, et l'objectif de faciliter l'accès physique des personnes handicapées aux bâtiments et installations recevant du public.

Cette loi est entrée en application début 2007, et prévoyait qu'à la fin 2014, tous les établissements recevant du public devaient être aux normes.

Arrivés en 2014, force a été de constater que le compte n'y était pas, avec seulement 40% des bâtiments rendus accessibles à l'échelle nationale.

L'état a donc été décidé de donner un délai supplémentaire aux propriétaires des établissements pour organiser la mise en accessibilité, en s'appuyant sur une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

L'objectif a été de dire : on vous octroie un délai supplémentaire, mais ce sera le dernier, à l'issue duquel 100% de vos établissements devront être accessibles.

Sachant que les travaux peuvent parfois être impactant et nécessiter des procédures longues et coûteuses, il a été donné la possibilité d'organiser les travaux sur une durée de 9 ans, répartis en 3 plages de trois ans. Pour chaque plage, l'obligation d'indiquer les travaux à étudier, c'est-à-dire faire des plans, et les travaux à réaliser.

Ce calendrier en 3 fois 3 ans porte le doux nom de - A.D.A.P. - pour agenda d'accessibilité programmée.

La ville de Lyon, qui possède un patrimoine complexe et important avec environ 700 établissements publics, a donc monté un dossier ADAP en 2015. Dossier approuvé en conseil municipal en septembre 2015, pour trois périodes de trois ans (2016-2018, 2019-2021, 2022-2024).

À ce jour, plus d'une centaine d'opérations a été réalisée, soit près des trois-quarts de la programmation de la première période de l'ADAP. Sachant que cette période allait de 2016 à 2018, et que nous sommes en 2020, on peut noter que la Ville de Lyon a pris un certain retard.

Retard qu'il convient de rattraper avec une montée en puissance des travaux à réaliser. En effet, sur le mandat 2015-2020, 5 millions d'euros étaient consacrés à l'accessibilité. Les directions de services de la Ville ont identifié un besoin de 20 M€ pour le même poste, pour le mandat 2021-2026. Ce budget est pris dans une enveloppe de travaux récurrents de conservation du patrimoine d'environ 105 M€. On passerait donc de 5% de cette enveloppe, à 20%.

Les opérations de travaux d'accessibilité font régulièrement l'objet de modification, et d'ajouts, et des travaux non prévus dans l'ADAP initial sont parfois ajoutés. À chaque fois, il convient que la ville vote en conseil municipal, et lorsque ces travaux portent sur des bâtiments du 9e, le conseil d'arrondissement doit également se prononcer.

Aussi en sommes-nous aujourd'hui à donner notre avis sur les travaux de mise en accessibilité du Théâtre Nouvelle Génération, situé à l'angle des rues de Bourgogne et Tissot.

Ces travaux prévoient une première phase d'amélioration de l'accessibilité et de la qualité d'usage, pour un coût estimé à 130 000€ (création ou mise en conformité de sanitaires PMR, accessibilité des escaliers notamment) dans l'attente de travaux structurants plus conséquents.

En effet, la Direction des Affaires Culturelles porte plusieurs projets pour ce site, à arbitrer dans le cadre de la future PPI, notamment l'agrandissement et la rénovation de l'espace scénique, et la réorganisation de l'espace d'accueil-billetterie.

Ces deux projets à l'étude conduiront à s'interroger sur la qualité d'usage du théâtre dans son ensemble pour aboutir à une accessibilité complète du site.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

5 - Désignation des représentants du Conseil d'Arrondissement au sein des Conseils d'école

Rapporteur : Yohann PARIS

Mesdames et Messieurs ;

Conformément aux dispositions de Code de l'Éducation, dans chaque école ou groupe d'écoles est installé un conseil d'école.

Composition du Conseil d'école :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant, désigné par arrêté, et un conseiller municipal, désigné par le conseil municipal;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Périmètre de compétences du Conseil d'école :

Sur proposition du directeur de l'école, le Conseil :

1°Vote le règlement intérieur de l'école ;

2°Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément au Code de l'Éducation.

3°Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment sur:

- Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;
- L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- Les activités périscolaires ;
- La restauration scolaire ;
- L'hygiène scolaire ;
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;

4°Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5°En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6°Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par le Code de l'Éducation.

7°Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Conformément à la loi PML, relative à l'organisation des villes de Paris, Marseille et Lyon, 2 conseillers d'arrondissement siègent au sein de chaque conseil d'école ou groupe d'écoles :

- Le maire, membre de droit, ou son représentant, désigné parmi les conseiller-e-s par arrêté du maire.
- Un.e conseiller.e désigné.e par le Conseil d'Arrondissement.

Étant donné le nombre important de groupes scolaires sur le territoire du 9^{ème} arrondissement, il est judicieux que notre conseil soit représenté par plusieurs conseiller.ères.

Par conséquent, je vous propose la liste suivante des conseiller.ères qui vont nous représenter dans un ou plusieurs groupes scolaires.

NOM DE L'ÉCOLE	ADRESSE	ELU·E (2 PAR ÉCOLE)
MATERNELLE LES FOUGERES	107 RUE DES FOUGERES Secteur Duchère	Pauline BRUVIER HAMM
ELEMENTAIRE LES FOUGERES	107 RUE DES FOUGERES Secteur Duchère	Yohann PARIS
MATERNELLE LES DAHLIAS	304 AVENUE ANDREÏ SAKHAROV Secteur Duchère	François GENOUVRIER
ELEMENTAIRE LES DAHLIAS	304 AVENUE ANDREÏ SAKHAROV Secteur Duchère	François GENOUVRIER

MATERNELLE LES EGLANTINES	340 RUE DU DOYEN G. CHAPAS Secteur Duchère	Marion CRÉTINON
PRIMAIRE LES GERANIUMS	570 RUE DE BEER SHEVA Secteur Duchère	Pauline BRUVIER HAMM
PRIMAIRE LES BLEUETS	SQUARE AVERROES Secteur Duchère	Marion CRÉTINON
PRIMAIRE LES ANEMONES	238 AVENUE DU PLATEAU Secteur Duchère	Yohann PARIS
MATERNELLE AUDREY HEPBURN	8 RUE TISSOT Secteur Valmy	Elie PORTIER
ELEMENTAIRE AUDREY HEPBURN	4 RUE TISSOT Secteur Valmy	Servane DEBAUGE
ECOLE DU PARC MONTEL	PARC MONTEL Secteur Valmy	Gautier CHAPUIS
PRIMAIRE JOANNES MASSET	13 RUE DOCTEUR HORAND Secteur Gorge de Loup / Valmy	Quentin CARPENTIER
MATERNELLE CHAPEAU ROUGE	45 RUE DU CHAPEAU ROUGE Secteur Gorge de Loup	Amaïa SAINZ-RUIZ
ELEMENTAIRE CHAPEAU ROUGE	28 RUE DU CHAPEAU ROUGE Secteur Gorge de Loup	Camille LACOSTE
MATERNELLE MAURICE CAREME	3 RUE DU BEAL Secteur Gorge de Loup	Jean-Pierre OTTAVIANI
ELEMENTAIRE JEAN ZAY	11 RUE JEAN ZAY Secteur Gorge de Loup	Quentin CARPENTIER
MATERNELLE JEAN ZAY	3 RUE JEAN ZAY Secteur Gorge de Loup	Jean-Pierre OTTAVIANI
PRIMAIRE CHEVALIER BAYARD	4 QUAI CHAUVEAU Secteur Gorge de Loup	Antoine JOBERT
MATERNELLE HECTOR BERLIOZ	192 AVENUE BARTHELEMY BUYER Secteur Champvert	Cyril GUINET
ELEMENTAIRE HECTOR BERLIOZ	192 AVENUE BARTHELEMY BUYER Secteur Champvert	Lisa MAMBRE
ELEMENTAIRE DE LA GARE D'EAU	22 RUE DE SAINT CYR Secteur Vaise	Adrien DRIOLI
MATERNELLE DE LA GARE D'EAU	12 QUAI JAYR Secteur Vaise	Camille LACOSTE
PRIMAIRE ANTONIN LABORDE	61 RUE DES DOCKS Secteur Vaise	Bastien MUSSET
PRIMAIRE LA SAUVAGERE	1 SQUARE MOURIQUAND Secteur Saint-Rambert	Marie ALCOVER
MATERNELLE FREDERIC MISTRAL	RUE JOSEPH FOLLIET Secteur Saint-Rambert	Emmanuel GIRAUD
ELEMENTAIRE FREDERIC MISTRAL	20 RUE FAYOLLE Secteur Saint-Rambert	Sylvie FRÉNILLOT
PRIMAIRE ALPHONSE DAUDET	18 RUE CHARLES PORCHER Secteur Saint-Rambert	Emmanuel GIRAUD
PRIMAIRE LES GRILLONS APPLICATION	12-16 RUE MARC BOEGNER Secteur Saint-Rambert	Sylvie FRÉNILLOT

Si cette proposition vous agréee, je vous remercie, mesdames et messieurs les élu-e-s, de l'approuver.

Prises de parole :

Mme REYNAUD : Je suis très contente de voir tout l'intérêt qui est porté à nos enfants encore sur ce dossier de l'éducation. Je comprends qu'étant donné le nombre d'écoles dans l'arrondissement, vous souhaitiez qu'il y ait plusieurs élus. Le nombre d'élus, 19, m'interpelle quand même et je ne vois pas vraiment de cohérence en matière de groupe scolaire. Un élu peut être à la maternelle d'une école et un autre élu à l'élémentaire de cette même école. Pourquoi ce n'est pas le même élu ? J'ai un peu peur que ce soit lourd et qu'il y ait aussi des problèmes de communication. Vous êtes l'adjoint à l'éducation, c'est vous qui avez le savoir et qui saurez comment répondre aux parents d'élèves lors de ces conseils d'école. Est-ce que l'élu qui sera là, à votre place, sera en capacité d'apporter aux enseignants et aux parents les réponses en votre absence ? Par ailleurs puisque vous, vous siégez d'office dans tous les conseils, je ne comprends pas pourquoi votre nom à vous apparaît dans 2 écoles ? Du coup, je me dis que vous êtes là en tant qu'adjoint et en tant qu'élu représentant le conseil d'arrondissement, c'est un peu bizarre ? Ce ne sont que des questions sur le fonctionnement. J'ai peur que ce soit un peu plus long pour que les parents aient des réponses rapides en conseil d'écoles.

M. PARIS : Pour vous répondre assez simplement, en effet, on a essayé de privilégier le fait d'avoir la présence d'un représentant de la Mairie au sein de chaque conseil d'école étant donné le nombre d'écoles qui sont sur l'arrondissement. Cela n'empêche pas du tout qu'il y ait un travail en amont de ma part avec les autres élus et les directeurs d'établissements pour travailler toutes ces questions en amont. Cette répartition permet simplement que les citoyens et parents d'élèves puissent rencontrer dans leur conseil d'écoles des représentants de la Mairie.

Mme La Maire : J'ajouterais que les conseils d'école, ont tous lieu la même semaine. La personne qui serait en charge toute seule ne peut pas se dédoubler à moins de faire ce qui a été fait dans le passé, de venir un quart d'heure par-ci un quart d'heure par-là. Au final, je ne suis pas sûre que le suivi soit meilleur. Nous avons privilégié une cohérence de partage de ces attributions. Nous sommes plusieurs parents au conseil d'arrondissement et effectivement M. PARIS reste le référent principal pour les écoles et directeurs d'écoles et pour tout ce qui concerne l'éducation. Par contre nous serons les relais de M. PARIS dans tous les conseils d'écoles. On va tenter notre chance, mais je trouve que c'est plus enrichissant que de venir un quart d'heure par-ci un quart d'heure par-là, pour au final ne pas assister à tous les conseils ou une partie des conseils. Il y a de toute façon des comptes rendus qui sont bien faits par les écoles.

M. COLLOMB : On va tenter notre chance comme vous le dites.

Mme La Maire : Oui, je n'ai pas besoin de votre accord M. COLLOMB.

M. COLLOMB : Ça va nécessiter une coordination de manière à ce qu'il y ait une politique d'ensemble sur l'arrondissement. Nous avons préféré par le passé que l'adjoint chargé des affaires scolaires puisse siéger dans l'ensemble des conseils d'écoles et croyez-moi il n'y restait pas un quart d'heure.

Mme La Maire : Je suis moi-même parent d'élèves et je peux vous assurer que je ne le voyais pas à chaque conseil d'école. Effectivement, c'est compliqué pour une seule personne et ce n'est pas pour accabler mon prédécesseur. C'est juste impossible techniquement de pouvoir assister à tous les conseils d'école.

Mme DEBAUGE : Je vais juste confirmer qu'en tant que professeure des écoles depuis pas mal d'années, je n'ai pas vu d'élus à chaque conseil d'école parce qu'à chaque fois, ils étaient excusés car ils étaient à un autre conseil d'école en même temps. C'est pour cela qu'on a pris la décision d'avoir un élu référent pour chaque école pour lui permettre d'être là tout le long du conseil d'école et pour les trois conseils d'école minimum dans l'année.

Mme La Maire : Je précise qu'en tant que Maire d'arrondissement, j'ai une place dans ces conseils d'école et qu'il est prévu que je puisse me faire représenter également. Nous voulons assurer absolument la présence d'élus dans tous les conseils d'école.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité (abstention de l'opposition).

6 - 1117 – Modalités de remboursement des activités périscolaires municipales durant la période du 16 mars au 3 juillet 2020

Rapporteur : Yohann PARIS

Mesdames et Messieurs,

Près de 29 000 enfants scolarisés dans les 204 écoles publiques lyonnaises sont inscrits, tout au long de l'année, aux activités périscolaires proposées par la Ville de Lyon. Ces activités sont payantes et facturées de la façon suivante :

1-la Pause de midi et la fin d'après-midi sont facturées mensuellement, à terme échu, sur la base de la fréquentation réelle des enfants ;

2-l'activité « après la Classe / aide aux Leçons » est facturée forfaitairement à l'année en une seule fois, au mois d'octobre ;

3- l'activité Les Ateliers du mercredi est facturée sur deux périodes (de septembre à janvier puis de février à juillet).

Durant le confinement puis lors des semaines de reprise partielle de l'école jusqu'au 3 juillet 2020, les activités facturées forfaitairement ont dû être annulées alors que la majorité des familles avaient déjà procédé au paiement de ces activités. Or, le règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant, actuellement en vigueur, ne mentionne pas le remboursement des familles lorsque les activités sont arrêtées suite à un événement exceptionnel.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de remboursement pour les familles ayant déjà payé, pour l'année scolaire 2019/2020, l'activité après la classe/aide aux leçons pour au moins un enfant.

Il est proposé :

- que les familles ayant payé l'activité sur l'année scolaire 2019/2020, puissent bénéficier d'une réduction sur la facturation du mois d'octobre de l'année scolaire 2020/2021, correspondant à la durée du confinement et des semaines de reprise partielle de l'école jusqu'au 3 juillet 2020 ;
- le remboursement s'effectuera au prorata de 4 mois sur les 10 normalement prévus au forfait Après la Classe facturé en octobre 2019 ;
- de procéder à la facturation de la seconde période des Ateliers du mercredi qui ont eu lieu les 5, 12, et 19 février et le 11 mars 2020, c'est-à-dire les 4 mercredis au lieu des 18 normalement prévus sur la seconde période de facturation ;
- de permettre aux familles dont les enfants ne fréquenteront pas l'activité « après la Classe / aide aux Leçons » en 2020/2021, d'obtenir un remboursement de la part de Direction de l'éducation. Ce remboursement sera versé par virement bancaire, chèque ou espèce en fonction de la situation bancaire des familles concernées.
- Une nouvelle communication aux familles sur les modalités de remboursement sera effectuée via un courrier postal ou un mail courant du mois d'octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du 2 juillet 2018 portant approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu ledit règlement ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Les modalités de remboursement de l'activité « Après la classe/ Aide aux leçons » pour les familles ayant déjà payé pour l'année, correspondant à l'annulation de l'activité durant le confinement et la reprise partielle des écoles jusqu'au 3 juillet, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à la facturation des Ateliers du Mercredi de la seconde période pour les 4 mercredis, 5, 12 et 19 février et le 11 mars 2020, précédant la période de confinement.

3- Le remboursement des familles dont les enfants ne fréquenteront pas l'activité Après la Classe / Aide aux Leçons en 2020-2021, selon les modalités de paiement définies ci-dessus, est approuvé.

4 - Ce remboursement pourra intervenir à partir du mois d'octobre 2020.

5 - La dépense correspondante, soit un montant estimé de 7000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur : programme RESTAUR, opération ACHAREPA, ligne de crédit n° 78704, nature 673, fonction 251, chapitre 67.

6- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

7 - 934 – Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles et attribution d'une subvention exceptionnelle pour le soutien et le développement du dispositif des clubs CLA « Coup de pouce langage »

Rapporteur : Yohann PARIS

Mesdames et Messieurs,

La Caisse des écoles a noué un partenariat avec l'association Coup de Pouce depuis 2016 pour le déploiement dans les écoles lyonnaises, et plus particulièrement celles situées sur un territoire politique de la ville, de programmes visant à favoriser la réussite scolaire pour tous.

Dans ce cadre, la Caisse des écoles bénéficie d'un financement de 25 000 euros de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial) pour la mise en place de clubs Coup de Pouce CLA (Club de Langage) destinés aux « petits parleurs » de grande section de maternelle.

Dans un contexte de sortie de crise, la Ville de Lyon souhaite apporter son soutien et déployer des moyens supplémentaires afin d'accompagner les enfants les plus fragilisés par la crise sanitaire et dont les difficultés ont pu être amplifiées par le confinement et la fermeture des écoles. Ce soutien doit permettre la mise en œuvre :

- de la reprise des clubs Coup de Pouce CLA (Club de Langage) en septembre 2020 à destination des enfants bénéficiaires d'un club sur l'année 2019-20 et qui entrent en CP à la rentrée, dans une vingtaine d'écoles lyonnaises ;
- du déploiement du dispositif Coup de Pouce CLA (Club de Langage) pour les élèves de Grande section de maternelle des écoles lyonnaises à partir de janvier 2021 (une cinquantaine d'établissements pourraient être concernés).

Il y a donc lieu de formaliser une convention jusqu'au 31 décembre 2021 avec la Caisse des écoles, établissement public communal, permettant à la Ville de Lyon de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 136 075 euros.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1-La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.

2-M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- Une subvention exceptionnelle de 136 075 euros est attribuée à la Caisse des écoles pour la gestion administrative et financière des clubs Coup de pouce langage pour l'année 2020-2021, les dépenses correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 106510, nature 657361, fonction 421.

Prise de parole :

Mme REYNAUD : En effet, je ne peux que me féliciter de ce soutien à Coup de pouce. Les actions de Coup de pouce ont été mises en place dans les mandats précédents. Elles sont souvent soutenues par d'autres associations comme le Rotary, c'est important de le rappeler. Pour moi, Coup de pouce n'est pas qu'une aide pour les enfants, c'est également du soutien aux parents, du soutien à la parentalité. C'est aussi l'apprentissage de l'estime de soi pour certaines personnes qui en ont un peu besoin. Ils ont besoin de reconnaissance. J'en profite pour demander et espérer que la Ville de Lyon continuera à soutenir et soutiendra encore plus la Fondation Entreprise Réussite Scolaire qui existe depuis 30 ans, qui s'occupe plus spécifiquement des élémentaires. Elle existe depuis l'époque de Michel NOIR et tous les Maires qui se sont succédé ont continué à la soutenir. La fondation propose aux enfants d'élémentaires de découvrir des métiers qu'ils ne pourraient connaître autrement et ainsi les orienter vers d'autres parcours quand ils grandissent. En conclusion, ce serait bien de continuer à les soutenir.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

8 - 933 – Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le Projet de Réussite Educative (PRE) 2020

Rapporteur : Yohann PARIS

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, les compétences de la Caisse des écoles de Lyon ont été étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants, ce qui lui permet de constituer des dispositifs de réussite éducative.

Dans ce cadre, elle assure le portage administratif et financier du projet de réussite éducative (PRE) sur le territoire de la Ville de Lyon, en partenariat notamment avec l'État, qui lui apporte un soutien financier dans des conditions fixées par une convention annuelle.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoit que les enfants et leurs familles domiciliés et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Éducation nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé, des loisirs, du social et de l'éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a dessiné une nouvelle géographie d'intervention qui a pris effet le 1er janvier 2015. Elle a défini des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation nationale a également revu la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé une nouvelle répartition académique : les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce classement DIF permet d'accompagner les écoles dont la situation est difficile sans que le collège de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce projet par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative, sur la base de la rémunération de la Conseillère Technique PRE ;
- le renforcement du temps de travail et des modalités d'intervention des équipes médico-sociales scolaires sur les territoires classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Moncey, Cités Sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet Santy, Moulin à Vent, Sœurs Janin, Duchère, Loucheur-Gorge de Loup et Le Vergoin) – soit 102 500 euros.
- La réalisation de certaines des actions validées dans le cadre du PRE dans les territoires concernés (ex : atelier jeux d'échecs).

Le portage administratif et financier du PRE étant assuré par la Caisse des écoles, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec cet établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme. Ce montant peut être estimé, pour l'année 2020, à 142 k€.

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon annexé au rapport ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1-La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.

2-M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3-Pour la coordination du projet de réussite, la prévention médico-sociale au service de la réussite éducative de l'enfant et les actions projet de réussite éducative (PRE), les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 522.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

9 - 813 – Approbation de la programmation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2020/2021

Rapporteur : Yohann PARIS

Mesdames et Messieurs,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT), Bien Grandir à Lyon, constitue le cadre de référence de la politique éducative couvrant l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'école. Impulsé par la commune, le PEDT lyonnais a été renouvelé par une convention pour la période 2018 – 2021 signée par l'ensemble des partenaires institutionnels que sont : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon.

Ce projet partagé engage ses partenaires signataires à soutenir les bonnes pratiques, encourager la cohérence des actions, l'articulation et la complémentarité des temps, des acteurs et des moyens.

Les quatre priorités de travail pour la période 2018-2021 sont pour mémoire :

Développer une école ouverte, citoyenne et inclusive : encourager la participation des enfants et des parents, l'accueil de la diversité, la lutte contre les discriminations, l'ouverture au monde et à l'altérité, l'écocitoyenneté...

Accompagner l'accueil des enfants à la maternelle : penser la transition petite enfance/maternelle, maternelle/élémentaire, prendre en compte les besoins physiologiques et les rythmes de l'enfant, développer les actions autour du langage...

Prévenir le décrochage scolaire : proposer des actions d'accompagnement à la scolarité et de persévérance scolaire, veiller à l'accompagnement des transitions, assurer une veille éducative, prévenir et accompagner les exclusions...

Déployer l'usage et la culture du numérique: proposer des actions d'éducation aux médias, sensibiliser /accompagner les enfants et les parents aux usages du numérique, développer l'usage de nouveaux outils (blog de l'école, Environnement Numérique de Travail...), développer la connaissance et le fonctionnement du numérique en lien avec les apprentissages (codage etc.)...

La finalité du PEdT est d'offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome, éclairé et responsable. La programmation PEdT sur les temps scolaire et périscolaire intervient chaque année comme un levier au service des priorités de ce projet.

Le PEdT lyonnais est mis en œuvre notamment à travers le soutien financier et la mise à disposition de ressources humaines (personnels médico-sociaux, intervenants musiciens, personnels des écoles, ETAPS, ambassadeurs du livre...) apportés par la Ville de Lyon aux projets des équipes pédagogiques, enseignant.es et animateurs.trices municipaux et associatifs, dans le cadre de sa programmation annuelle sur les temps scolaire et périscolaire.

Cette année, ces programmations PEdT Temps scolaire et périscolaire ont été fortement impactées par le contexte de crise sanitaire dans leurs contenus et échéances.

Cette situation hors norme a ouvert la voie à de nécessaires ajustements avec pour objectifs de :

- tirer les enseignements de la crise, capitaliser sur les bonnes pratiques initiées lors de cette crise ;
- ajuster les modalités d'intervention aux nouvelles conditions sanitaires ;
- conjuguer tous les moyens disponibles sur des enjeux spécifiquement identifiées pendant cette période pour accompagner les enfants et leurs familles en septembre prochain et tout au long de l'année scolaire à venir.

1 - LE TEMPS SCOLAIRE

Les subventions accordées pour le financement des projets sur le temps scolaire font l'objet d'un versement aux coopératives des écoles ou associations porteuses des projets.

1.1. Programmation Temps Scolaire 2020-2021

Des enjeux spécifiques ont émergé suite à la crise sanitaire et font de cette programmation 2020/21 un levier pour :

- prévenir le décrochage scolaire et lutter contre les inégalités et la fracture numérique ;
- aider les enfants à redevenir élèves et retrouver leurs repères ;
- mettre la coéducation au cœur des actions du PEdT, favoriser la continuité éducative.

Retrouver ses repères, le lien avec l'école, reprendre le fil des projets stoppés par le confinement, penser collectivement de nouveaux projets spécifiquement adaptés au contexte des écoles et des territoires, telles sont les priorités définies pour cette programmation.

1.1.1 Les classes découvertes : séjours péniches, séjours libres

La crise sanitaire a eu un impact direct sur les séjours libres prévus de mars à juillet 2020 devenus incompatibles avec les nouvelles contraintes sanitaires en vigueur, du fait des déplacements de groupes d'élèves et des nuitées.

En accord avec l'Education nationale, la décision a été prise de stopper tous les séjours prévus jusqu'à la fin de cette année scolaire 2020.

La Ville de Lyon a donc fait le choix de réaffecter les moyens financiers concernés par ces actions stoppées pour soutenir des mesures exceptionnelles en réponse aux conséquences de la crise sanitaire – actions qui seront proposées aux écoles lyonnaises sur l'année scolaire 2020-21.

Une reprise des séjours sera envisagée à partir de janvier 2021, si le contexte sanitaire le permet. Dans ce cadre, la Ville apportera son soutien aux projets de départs présentés par les équipes enseignantes selon des modalités inchangées par rapport à l'année dernière et explicitées en annexe du présent rapport.

1.1.2 Les projets partenariaux d'éducation sportive, artistique, scientifique et culturelle

Les dispositifs spécifiques : culturels (EAC), de soutien à la pratique sportive (USEP et service municipal des sports) et d'accompagnement médico-social (EDSA)

Les intervenants Musiciens (IMS) :

Dans le cadre d'une convention entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale et le Conservatoire de Lyon, environ 8 500 heures sont mobilisées pour accompagner les projets musique des écoles élémentaires et environ 1 500 heures pour les projets musique des écoles maternelles soit 20 ETP d'intervenants musiciens.

En 2020-2021, en accord avec l'Inspection Académique et le Conservatoire de Lyon, les intervenants musiciens poursuivront leurs activités auprès des enfants en cycle 1 dans le cadre de projets musique dotés de 15h au lieu de 10h cette année.

Pour les élémentaires (cycles 2 et 3), 2 possibilités d'intervention sont proposées :

- une expérimentation en direction des enfants du cycle 3 à raison d'une école par arrondissement, dans le cadre d'une intervention dite immersive des musiciens du Conservatoire ;
- des interventions classiques auprès des enfants en cycle 2 et 3.

Six classes s'engagent sur le dispositif « Patrimoine et moi ». Les enseignants bénéficient d'un accompagnement de leur projet et d'une formation spécifique des Musées Gadagne, des Archives municipales et des conseillères pédagogiques arts visuels de l'Education nationale. Le coût de ce projet est de 3 000€.

Six classes « Chantiers de la création » vont travailler en partenariat avec le Conservatoire de Lyon et l'Orchestre National de Lyon. Ces chantiers sont financés pour un montant total de 3 600 € et sont accompagnés de 315h d'intervenants musiciens du Conservatoire de Lyon.

Quatre classes « Graines de lecteur » associées à 4 classes de 6ème travailleront sur un projet d'écriture en lien avec un écrivain « jeunesse » dans le cadre des Assises Internationales du Roman et en partenariat avec la Villa Gillet. Montant global : 2 000€.

Deux classes culture citoyenne – Pérennisation du projet d'immersion culturelle durant une semaine désormais élargi à 2 classes par an mené par l'association des « Francas » en partenariat avec plusieurs institutions culturelles lyonnaises (Service archéologie, Maison de la danse, Musée des Beaux-arts / musée Gallo-romain, Bibliothèque, TNG, MAC). Montant total : 4 000€

Le soutien à la pratique éducative et sportive proposée par l'USEP de Lyon

L'USEP, deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement d'éducation populaire fondé sur les valeurs de l'école républicaine.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'USEP est déclinée localement en Comités Départementaux USEP.

L'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon coordonne toutes les actions mises en place au niveau du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2017-2020, la Ville de Lyon a déjà renouvelé cette année son soutien financier à l'USEP Lyon à hauteur de 10 000€, pour la mise en place sur le temps scolaire d'actions (pour 40 classes) qui concourent à la construction du citoyen de demain en développant la culture associative, la culture de la santé par le sport, le devoir de mémoire et la culture du patrimoine local à travers notamment l'organisation des rencontres USEP.

1.1.3 Les Projets Initiatives Locales (PIL)

Afin d'encourager la mise au travail des quatre priorités PEdT fixées autour des enjeux de l'Ecole Inclusive, de l'accueil de l'enfant d'âge maternel, du numérique et de la prévention du décrochage scolaire la Ville de Lyon a souhaité encourager les acteurs de la communauté éducative dans le développement de projets éducatifs partenariaux de proximité adaptés aux contextes propres à chaque école ou quartier.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire et ses effets et suite aux bilans réalisés avec les enseignants et partenaires, la Ville de Lyon propose de doubler les moyens pour l'année 2020-2021 en portant l'enveloppe affectée à ces projets à hauteur de 200 000€.

Ces moyens permettront à la communauté éducative de chaque école d'impulser dès le début de l'année, en concertation, des actions en réponse aux besoins identifiés.

Les demandes de subventions des coopératives scolaires seront étudiées en septembre 2020. Les propositions d'attributions de subventions feront l'objet d'un projet de délibération pour la prochaine séance du Conseil municipal.

Les projets, validés pédagogiquement par les Inspecteur-rices d'Académie, devront s'inscrire dans les priorités du PEdT, et intégrer les enjeux spécifiques liés à l'accompagnement de cette période de sortie de crise :

- la prévention du décrochage scolaire ;
- le vivre-ensemble, le climat scolaire, le bien-être et la santé des enfants et encadrants ;
- l'école dans son environnement, dans son quartier ;
- la coéducation (hors Lieux Accueil Parents) ;
- le numérique au service de la continuité éducative.

1.1.4 La Coéducation

La place des parents dans le parcours éducatif de leur enfant est apparue d'autant plus cruciale qu'ils ont du s'impliquer dans la continuité éducative à distance pendant le confinement. Cette situation a aussi mis en évidence les inégalités et le besoin d'accompagnement de certains parents, de renforcer le lien avec l'école.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite mettre la question de la coéducation au cœur de l'action éducative en s'appuyant notamment sur ses Lieux Accueil Parents.

La Ville de Lyon entend donc poursuivre son soutien à ces espaces de coéducation à hauteur de 70 000€ de subventions et 38 280 d'heures de vacances ; par ailleurs le travail d'accompagnement et de mise en réseau des animateurs-trices de ces espaces sera amplifié cette année grâce au partenariat engagé avec l'association ACEPP, association des collectifs enfants parents professionnels du Rhône.

Depuis l'année scolaire 2018-2019, un travail de sensibilisation des professionnels à travers la mise en place de formation-action commune aux équipes enseignantes et professionnels médico-sociaux a par ailleurs été engagé avec un nouveau partenaire : l'association Ecole et Famille.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Ville souhaite poursuivre son soutien financier à hauteur de 3 000€ et poursuivre le travail amorcé à travers la réalisation de formation-actions permettant aux professionnels de revisiter leurs pratiques professionnelles pour placer au cœur de ces dernières les parents, premiers éducateurs de leurs enfants.

Ces moyens financiers viennent s'ajouter aux 15 450 € mobilisés par ailleurs par la Ville de Lyon sur le temps périscolaire dans le cadre du REAAP réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, dispositif partenarial cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Ce dernier a pour but de faciliter l'accès des parents à l'information et de promouvoir des rencontres et des échanges pour leur permettre de mutualiser leurs expériences face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Les enveloppes prévisionnelles destinées à financer l'ensemble des actions de coéducation sont de 88 450€ en subventions et de 38 280€ en vacances.

2 - LE TEMPS PERISCOLAIRE

La Ville de Lyon, avec le concours de ses partenaires associatifs, assurent la gestion des accueils de loisirs périscolaires désormais proposés le midi sur le temps de la pause méridienne, le soir après la classe jusqu'à 18H30 ainsi que les mercredis matins.

Soumis à la réglementation fixée par le ministère en charge de la jeunesse et des sports, ces temps d'accueils de loisirs constituent de véritables temps éducatifs et d'apprentissage, complémentaires aux temps scolaires.

La programmation dédiée aux temps périscolaires permet :

- d'enrichir le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs sur les différents temps périscolaires (pause méridienne, le soir après la classe et le mercredi matin) autour de 4 parcours thématiques : culture, sport, vivre ensemble/citoyenneté et sciences/ numérique et vie de la terre ;
- de financer des accompagnements spécifiques dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (cofinancements CAF et PRE) proposés par les associations sur les territoires ;
- de développer le soir après la classe des ateliers éducatifs socio culturels en direction d'un public collégien sur les quartiers prioritaires (cofinancement DRDJSCS) ;
- de soutenir des actions d'aide à la parentalité (cofinancement CAF) pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents.

2.1. Les accueils de loisirs périscolaires

Dans le cadre de ces accueils de loisirs périscolaires, la Ville renforce les contenus éducatifs des activités proposées en mettant à disposition des Accueils de loisirs municipaux et associatifs des animations organisées autour de quatre parcours thématiques :

Parcours Culture : Ouverture et questionnement sur le monde à travers l'art et la pratique artistique, connaissance de Lyon et de son patrimoine, découverte du livre et lectures offertes.

- Animations artistiques et culturelles proposées par les institutions culturelles municipales (Musées Gadagne, Musée de l'Imprimerie, Musée d'art contemporain, Musée des Beaux-arts, Archives municipales, Conservatoire de Lyon, Service archéologie, Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation et l'ensemble des Bibliothèques Municipales).

Cette année encore la Ville de Lyon renouvelle à hauteur de 7 500€ son soutien à la mobilisation des accueils de loisirs associatifs (MJC/MPT) engagés dans le projet du Festival des Chants de Mars.

Parcours Sport : pratique et initiation aux différentes activités physiques et sportives (compétition/coopération, jeu collectif/pratique individuelle, éveil corporel, motricité, relaxation, sport cérébral...).

- Animations sportives proposées par le service animation de la Direction des Sports de la Ville de Lyon sur des sites dédiés autour de la motricité, des jeux d'adresse et autres activités terrestres et nautiques sur le site naturel de Miribel-Jonage.
- Lyon Olympique Echecs 22 000€ : un partenariat mis en place en 2018 permet de renouveler l'animation d'ateliers d'échecs sur le temps d'accueil de loisirs de la pause méridienne et du soir.

Parcours Citoyenneté : écocitoyenneté, vivre ensemble ouverture aux autres et sensibilisation à la différence, lutte contre les discriminations et les représentations, l'engagement, les règles de vie collective, civisme et prévention

Animations proposées par différents partenaires :

- l'écocitoyenneté avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) dans le cadre des engagements du Plan Climat et Cit'ergie, permettra à des enfants de cycle 3 d'aborder de manière ludique les enjeux liés aux différentes énergies (techniques de mesures, économies d'énergie) et de sensibiliser aux enjeux de la transition écologique ;
- les droits de l'enfant avec l'UNICEF 3 500€ dans le cadre de la Convention Ville amie des enfants, ou encore l'association le Moutard 8 500€ en partenariat avec les FRANCAS pour l'organisation des forums enfants citoyens ;
- le respect des autres/le vivre ensemble avec le projet Ludimalle qui sera de nouveau déployé sur 8 nouveaux sites par l'association Coup de pouce Relais 36 500€
- la compréhension de la Ville et de son environnement à travers les interventions proposées par l'association Entreprendre pour apprendre 5 000€ et le projet Ma Ville en valise de l'association Robin des Villes 12 000€ ;

- la mobilité à travers les transports en commun dans le cadre du partenariat entre Kéolis/Sytral et la Métropole/Ville de Lyon

Parcours Sciences, numérique et vie de la terre : expérimentations scientifiques et numériques, ouverture à l'environnement et à la compréhension du monde du vivant

Animations proposées par :

- l'association Ebullisciences permettra aux enfants de maternelle et d'élémentaire de pratiquer sous forme ludique une démarche d'investigation en se mettant dans la peau d'un-e chercheur-euse (police scientifique, chimie et défis scientifiques, électricité et énergie, volcans, plateforme numérique) ;
- l'association Fréquence Ecoles 11 000€ proposera cette année le déploiement d'animations autour numérique autour d'une valise d'intervention ;
- la Direction des espaces verts et la ferme de l'Abbé Rozier 6 000€ proposeront d'appréhender le monde du vivant et la biodiversité.

La Ville bénéficie par ailleurs de l'appui méthodologique de plusieurs partenaires (FRANCAS 15 000€, Ecole et Famille 3 000€, Play international 1 000€) pour venir accompagner les équipes éducatives sur les objectifs pédagogiques majeurs que sont :

- encourager la participation des enfants, favoriser leur expression et développer leur esprit critique ;
- travailler avec les parents en les associant pleinement au projet pédagogique mis en œuvre pour leurs enfants.

2.2. Les actions d'accompagnement à la scolarité du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat Educatif Local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les actions socio-éducatives (CEL), d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de soutien à la parentalité (REAAP) sont organisées par les acteurs associatifs dans le cadre des partenariats avec les écoles et les collèges sur le temps périscolaire du soir.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires - CAF, Préfecture, PRE- cofinancent les actions et projets suivants :

- 18 actions socio-éducatives (CEL) offriront sur le temps périscolaire du soir des ateliers culturels, artistiques ou scientifiques aux enfants des collèges ;
- 63 actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) seront mises en place, en accord avec les parents, pour des enfants de 6 à 16 ans pour lesquels un besoin d'accompagnement spécifique a été identifié ;
- 15 actions d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permettront de renforcer le lien des parents avec le système éducatif.

Soulignons que le versement global de la Ville, pour un montant de 192 330 € inclut la prise en charge des actions financées par la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) d'un montant de 23 400€ en contrepartie du versement de la recette correspondante (168 930 Ville + 23 400€ DDCS).

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1-Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées en page 4 de l'annexe sur l'ensemble des actions Temps Scolaire concernant les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive (28 600€) sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 25 000€ sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 213
- 3 600€ (Conservatoire de Lyon) sur la ligne de crédit n° 52 506 Programme PROJEDU - opération TEMPSCOL - nature 65 737, fonction 213.

2- Les subventions aux différents organismes et qui sont détaillées en page 5 et suivantes de l'annexe, sur l'ensemble des actions Temps périscolaire, concernant les animations partenariales au sein des accueils de loisirs périscolaires, les

Droits de l'enfant et dispositif CEL/CLAS/REAAP pour montant total de 323 330€ (qui se décomposent en 119 000€ pour les actions Temps périscolaire, en 12 000€ pour les actions Droits de l'enfant et en 192 330€ pour les actions CEL/CLAS/REAAP [VILLE 168 930€ + DRDJSCS 23 400€]), sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 113 000€ sur la ligne de crédit 44436, programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213
- 6 000€ pour le CFPH d'Ecully (Centre de Formation et de Promotion Horticole) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65 737 - fonction 213
- 192 330€ (VILLE 168 930€ + DRDJSCS 23 400€), dont 190 330 € sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213, et, 2 000€ pour le collège Victor Grignard (Lyon 8ème) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65 737 - fonction 213
- 12 000€ sur la ligne 44410 - programme PROJEDU - opération REDUCAT - nature 6574- fonction 213

La recette correspondante liée au remboursement de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) d'un montant de 23 400€ sera imputée au programme PROJEDU - opération TEMPERI - ligne de crédit 44437 - nature 74718 - fonction 213.

3-Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Prises de parole :

M. COLLOMB : Simplement une demande d'information : est-ce que pendant les vacances il y a eu, comme cela avait été discuté, des actions entre l'Éducation nationale et la Ville de Lyon pour permettre justement de rattraper le retard dû au COVID ?

Mme La Maire : Les vacances apprenantes, ça a bien été mis en place. Il y a même eu des colonies apprenantes qui ont été développées par la Région.

Mme BENHAMED : Je vais prendre pour exemple le collège Schœlcher, qui, avant la rentrée de septembre et durant 15 jours, a proposé aux élèves des cours adaptés pour rattraper leur retard pris durant le confinement. Par ailleurs, des après-midi d'activités diverses ont été initiés par M. Abdallah CHIBI, que vous connaissez comme principal.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

10 - 1099 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 661 932, 00 euros relatif à une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e

Rapporteur : Pauline BRUVIER HAMM

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 21 février 2020, le Secrétaire Général de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la Directrice Générale à contracter ce prêt au cours de la séance de son conseil d'administration du 5 mars 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 7 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 164,30 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 31 808 610,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 mars 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 € à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	3 661 932 euros
Durée de la phase de préfinancement:	2 ANS à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date
Périodicité des échéances de la phase de préfinancement:	Trimestrielle
Taux d'intérêt de la phase de préfinancement:	Euribor 3 mois +0,90%

	Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du contrat lié à cette proposition pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro
Durée de la phase d'amortissement:	5 ans
Périodicité des échéances de la phase d'amortissement:	Trimestrielle
Taux d'intérêt de la phase d'amortissement :	Euribor 3 mois
	+0,90%
	Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du contrat lié à cette proposition pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro
Profil d'amortissement :	In fine
Remboursement anticipé:	Possible à chaque échéance sans indemnité

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Prises de parole :

M. GIORDANO : Voilà une série de dossiers intéressante, puisqu'il s'agit là, via des garanties d'emprunt et vous l'aviez noté, l'emprunt ou des participations financières sont importants pour permettre le développement de nouvelles opérations de logements sociaux. Ce dispositif repose sur un plan global assurant la construction d'un habitat équilibré, c'est important et, bien sûr, la mixité sociale permettant le développement harmonieux de nos quartiers. Voilà de bons dossiers, je parle de ce dossier et des dossiers suivants qui relèvent d'une politique d'habitat qui a fait ses preuves et nous voterons donc ces dossiers.

M. COLLOMB : Je crois que nous traitons d'un sujet extrêmement important, vous l'avez noté vous-même dans votre campagne. Le problème du logement sur l'agglomération lyonnaise est un problème essentiel parce que notre agglomération est évidemment dynamique économiquement, elle attire et donc nous avons besoin de pouvoir construire un certain nombre de logements. Mais nous devons le faire de manière extrêmement équilibrée, vous le verrez vous-même. Je regardais les dossiers, vraisemblablement c'est moi qui les ai lancés, donc je fais un peu mon mea-culpa dessus en visant le nombre de PLAI dans la liste présentée. Je me disais que cette proportion était peut-être trop importante. Je crois que si on veut que des villes, des communes vivent bien, des arrondissements vivent bien, des quartiers vivent bien, il faut un équilibre social qui puisse être soutenable. Si à un moment donné on est dans un quartier où trop de personnes sont en difficultés alors, à ce moment-là, on connaît des difficultés qui vont croissantes. C'est ce qui nous a conduits à faire de la rénovation urbaine. C'était le problème de la Duchère. Ne refaisons pas ailleurs ce que nous avons essayé d'améliorer sur les quartiers de rénovation urbaine, ça sera je crois une grande responsabilité pour vous.

M. OTTAVIANI : Je veux quand même signaler une chose, il y a une particularité ici, on dit logement social alors qu'il faudrait de l'accession à la propriété, ça c'est une première chose. Ensuite, je souhaite quand même que les choses soient regardées et bien vues par l'ensemble des élus. À Lyon, nous avons une majorité de propriétaires qui n'habitent pas leurs logements, c'est-à-dire qu'ils sont en location. Avant, je pensais que la situation des gens qui sont dans du logement dit social était identique. Or, il y a différents tarifs comme vous l'avez bien dit M. COLLOMB, PLAI, PLAS... certains loyers sont élevés et il y a un problème. Un certain nombre de Lyonnais sont en train de quitter Lyon parce que le privé est beaucoup trop cher, il a flambé. Je veux dire, non pas que j'ai le principe des premiers de cordées mais j'ai plutôt le principe des premiers de corvées, ça c'est tout à fait différent. Mais il faut peut-être prendre la 3^e ou 4^e personne qui est dans du logement privé, lui permettre d'accéder à une propriété et de garder le logement social pour d'autres. Moi, personnellement, les chiffres sont là derrière moi 2008/2010, on a connu une crise économique qui a frappé dur. 2020 on a une crise sanitaire et économique, on entend qu'il va y avoir je ne sais pas combien de licenciements et on entend que des salaires vont baisser à des endroits, chômages partiels... Il faut quand même prévenir demain sur ce que ça pourra être. Je ne suis pas contre mais j'avertis.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

11 - 1028 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 101 205, 00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9e

Rapporteur : Pauline BRUVIER HAMM

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 3 mars 2020, la Chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 101 205,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 9 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 18 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 163,00 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 9 octobre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme;

Vu le Contrat de Prêt N°106827 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 101 205,00 € souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°106827 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 8, rue Claude Faye à Lyon 9e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	101 205 euros
Durée de la période d'amortissement:	18 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Prises de parole :

M. COLLOMB : Oui, alors je vais vous dire que c'est un copié-collé des délibérations qu'on fait d'habitude parce que 3% de 163m² réservé à la Ville de Lyon ça fait évidemment peu de place donc pour les futurs rédacteurs qu'ils fassent attention à la façon dont ils collent effectivement les morceaux de textes.

Mme La Maire : On va faire remonter ça au service des assemblées. Mais vous êtes très attentif à ce que je vois.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

12 - 1014 – Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération 60059005 – Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-3, programme 00016 – Autorisation de signature de conventions

Rapporteur : Pauline BRUVIER HAMM

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Subventions logement social ».

Par délibération n° 2020/5366 en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'adaptation du montant de l'opération n° 60059005 « Production du logement social 2015-2020 ».

Par délibération n° 2020/5344 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 » n° 2015-3, programme 00016.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes Hlm et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération, conformément à l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019, et de l'engagement triennal 2017-2019, délibéré lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social, repose sur la délibération-cadre n° 2006/7187 du conseil municipal du 20 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 31 opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve ou en Vefa (Vente en état de futur d'achèvement), comptant 772 logements dont :
- 238 logements financés en Prêt locatif à usage social (Plus) ;
- 534 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (Plai).

Outre le financement de l'Etat et le cas échéant de la Région :

- 24 de ces opérations bénéficient également d'une participation de la Métropole de Lyon ;
- 7 de ces opérations font l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique ou bail à construction avec la Métropole de Lyon et ne bénéficient pas de subventions complémentaires de la Métropole de Lyon.

Ces opérations subventionnées par la Ville de Lyon, feront l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage – Ville de Lyon.

Les subventions accordées par la Ville de Lyon pour la production de logement social, sont des subventions d'équilibre, leur montant étant apprécié en fonction des bilans financiers prévisionnels des opérations.

Le tableau 1, ci-dessous, récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 2 571 539 euros. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou Vefa) :

- soit en une seule fois en totalité (100%) ;
- soit par un acompte de 60% et un solde de 40 %.

Il le sera également sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions annexées à la présente délibération (ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en acquisition-amélioration ou en Vefa, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux pour les opérations en construction neuve, procès-verbal de réception et remise des clés dans le cadre des Vefa, procès-verbal de réception de travaux pour les acquisitions-améliorations, et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservataire et niveau de loyer, engagement sur la minoration des loyers pour les opérations d'acquisition amélioration).

Le tableau 1, ci-dessous, détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux :

ADRESSE		MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article Budgétaire
			PLUS	PLAI	PLS	Total			
1er	7 impasse Fernand Rey / 26 rue de l'Annonciade	ADOMA		66		66	AA avec bail emphytéotique	120 000 €	20422
1er	12-16 boulevard de la Croix-Rousse	Immobilière Rhône-Alpes	16	7		23	AA avec bail emphytéotique	218 375 €	20422
1er	20 rue de la Platière	SACVL	3	3		6	AA avec bail emphytéotique	48 573 €	20422
2e	Confluence - C2 Sud	Batigère	24	8		32	VEFA	186 480 €	20422
2e	Confluence A1-A2	CDC Habitat Social	22	11		33	VEFA	202 686 €	20422
3e	19 rue Roux Soignat	Alliade Habitat	7	3		10	CN	43 551 €	20422
3e	82 cours du Docteur Long	Batigère	8	4		12	AA avec bail emphytéotique	34 591 €	20422
3e	220 cours Lafayette	EHD		46	4	50	VEFA	46 000 €	20422
3e	10 rue Marignan	Grand Lyon Habitat	14	6		20	AA	123 959 €	204182
3e	180 route de Genas	Grand Lyon Habitat	10	5		15	CN avec bail à construction	64 062 €	204182
3e	19 rue Etienne Dolet	Immobilière Rhône-Alpes		1		1	AA	10 000 €	20422
3e	30 rue François Garcin	Immobilière Rhône-Alpes		1		1	AA	10 000 €	20422
3e	24 rue Balthazar	Lyon Métropole Habitat	3	1		4	VEFA	22 340 €	204182
4e	53 quai Joseph Gillet	ADOMA		134		134	CN	76 000 €	20422
5e	Rue Maurice Bellemain	Alliade Habitat	9	4		13	CN	62 154 €	20422
5e	26 montée du Gourguillon	Habitat et Humanisme		2		2	AA	20 000 €	20422
5e	30 rue des Chevaucheurs	Lyon Métropole Habitat	4	3		7	AA	49 916 €	204182
6e	8 rue Bugeaud	SOLLAR	6	3		9	AA avec bail emphytéotique	68 661 €	20422
7e	32 rue Saint Michel	3F Résidences		16		16	CN avec bail à construction	162 000 €	20422
7e	22 rue de l'Effort	ADOMA		76		76	AA	76 000 €	20422
7e	22 rue de l'Effort	ADOMA		45		45	CN	45 000 €	20422

ADRESSE		MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article Budgétaire
			PLUS	PLAI	PLS	Total			
7e	6 avenue Jean-François Raclet	Grand Lyon Habitat	5	2		7	VEFA	37 248 €	204182
7e	134 avenue Berthelot	Immobilière Rhône-Alpes	21	9		30	VEFA	162 950 €	20422
7e	Rue Domer / rue du Repos	Lyon Métropole Habitat	12			12	VEFA	60 571 €	204182
7e	Rue Domer / rue du Repos	Lyon Métropole Habitat		4		4	VEFA	34 411 €	204182
8e	16-18 rue Professeur Morat	Alliade Habitat	9	4		13	CN	64 027 €	20422
8e	PUP St Vincent de Paul	Alliade Habitat	15	7		22	VEFA	98 704 €	20422
9e	ZAC de l'Industrie	CDC Habitat Social	27	12		39	VEFA	201 724 €	20422
9e	3 place Dumas de Loire	Lyon Métropole Habitat	13	5		18	VEFA	102 139 €	204182
9e	Rue Tissot / rue du Souvenir	Lyon Métropole Habitat	10	3		13	VEFA	76 417 €	204182
9e	17-23 rue Jean Zay	VILOGIA		43		43	CN	43 000 €	20422
TOTAUX			238	534	4	776			
DONT AIDES			238	534	0	772		2 571 539 €	

* CN : Construction neuve

AA : Acquisition-amélioration

VEFA : Vente en état futur d'achèvement

L'ensemble de ces dépenses est déductible du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Suite au financement de l'opération d'acquisition d'un logement PLAI en diffus sis 80 rue Antoine Charial dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon au bénéfice de Habitat Humanisme inscrit à la délibération n° 2020/5366 du conseil municipal du 27 janvier 2020, il s'est avéré que ce logement avait déjà bénéficié d'un financement d'un même montant suite à la délibération n° 2019/4720 du conseil municipal du 20 mai 2019. Du fait de ce double financement, il est demandé l'annulation de la décision de subvention issue du conseil municipal du 27 janvier 2020 d'un montant de 10 000 euros sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération 60059005, nature 20422, fonction 72.

L'ensemble des conventions ci-dessus conduisent à augmenter l'opération n° 60059005 de 2 561 539 € et de porter son montant global à 25 557 635 €, à financer par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2000/5383 et n° 2006/3700 du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financière aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;

Vu la délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le plan local d'urbanisme et de l'habitat du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;

Vu la délibération n° 2017/3564 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019 au titre de la loi n° 2013-61 SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2020/5366 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le nouveau montant de l'opération 60059005 « Production du logement social 2015-2020 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant des subventions approuvées ce jour, seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération 60059005, et seront imputées sur les natures 204182, fonction 72, pour un montant de 571 063 euros et 20422, fonction 72, pour un montant de 1 990 476 euros, et selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - année 2020 : 1 028 616 euros ;
 - année 2021 et plus : 1 532 923 euros.
- 3- Les subventions d'investissement (ou les participations financières), pour un montant total de 2 571 539 euros, sont approuvées et seront allouées aux organismes de logement social conformément au tableau présenté dans les motifs ci-dessus.
- 4- La décision de subvention liée à l'opération d'acquisition d'un logement PLAI en diffus sis 80 rue Antoine Charial dans le 3ème arrondissement de Lyon au bénéfice de Habitat Humanisme issue du Conseil municipal du 27 janvier 2020 d'un montant de 10 000 euros sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération 60059005, nature 20422, fonction 72 est annulée.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions fixant les modalités de ces participations.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

13 - 874 – Adaptation des droits de stationnement à la réglementation de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Quentin CARPENTIER

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an.

Par délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé, a été institué un abonnement pour les professionnels mobiles de santé valable un an.

Par délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents, a été instituée une vignette payante valable un an.

L'arrêté n°2019-ZFE-001 du Président de la Métropole de Lyon en date du 4 juillet 2019 a instauré une zone à circulation restreinte dénommée « zone à faibles émissions » (ZFE) sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon, dont la quasi-totalité de commune de Lyon. Les principes de cette ZFE sont :

- les véhicules utilitaires (VUL) et les poids-lourds (PL) avec une vignette CRIT'AIR 4 et 5 ne sont plus autorisés à circuler à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- les véhicules utilitaires et les poids-lourds avec une vignette CRIT'AIR 3 ne seront plus autorisés à circuler à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté municipal n° 2019RP36934 du 23 décembre 2019 portant interdiction de stationnement dans la zone à circulation restreinte dénommée « zone à faibles émissions » sur le territoire de la Ville de Lyon. Les interdictions de stationnement s'appliquent aux mêmes catégories de véhicules dont la circulation est interdite.

Dans le cadre de la politique de stationnement, des droits de stationnement sur voirie (vignettes, abonnements) ont pu être délivrés à des usagers ou professionnels qui disposent d'un véhicule n'ayant plus le droit de circuler et de stationner.

Aussi, après le 1er janvier 2020, deviendront caducs les droits pour les véhicules utilitaires N1, selon la codification du code de la route, si ceux-ci disposent d'une vignette CRIT'AIR de catégorie « non classés » et de classe 4 et 5.

Pour les véhicules N1, selon la codification du code de la route, les droits dont la validité s'étend après le 1er janvier 2021 deviendront caducs après cette date pour les vignette CRIT'AIR 3, 4 et 5.

Les poids-lourds ne sont pas concernés par cette mesure, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne bénéficiant pas des dispositifs de stationnement (vignette ou abonnement) conformément à l'arrêté n° 2020RP37867 du 11 mars 2020.

Les dispositions précitées viennent impacter la validité des droits de stationnement délibérés par la Ville de Lyon.

En effet, les vignettes et les abonnements ont une durée de validité d'un an glissant à compter de leur paiement.

La présente délibération a pour objet de permettre le remboursement au prorata temporis des bénéficiaires dont les droits (vignettes, abonnements) deviennent caducs en raison des dispositions mises en place dans le cadre de la ZFE.

Je vous propose en conséquence d'adopter la grille de remboursement suivante, au prorata temporis du nombre de mois consommés à compter de la date de début de validité des droits.

Grille de remboursement de la tarification annuelle selon formule souscrite et durée effective d'utilisation des droits de stationnement sur voirie

		Durée d'utilisation effective des droits sur mois glissants à compter de leur date d'obtention										
		Pour 0-1 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 3 mois	Jusqu'à 4 mois	Jusqu'à 5 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 7 mois	Jusqu'à 8 mois	Jusqu'à 9 mois	Jusqu'à 10 mois	Jusqu'à 11 mois
		Durée remboursée (mois)										
		11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Formule souscrite		Montant du remboursement (€)										
Résident 1ère vignette	40 €	37 €	33 €	30 €	27 €	23 €	20 €	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €
Résident 2ème vignette	60 €	55 €	50 €	45 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Professionnels du dépannage urgent	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant plus de 120 visites/an)	240 €	220 €	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
Professionnel de la santé (effectuant moins de 120 visites/an)	120 €	110 €	100 €	90 €	80 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le remboursement des droits de stationnement précités (vignettes, abonnements), au prorata temporis, pour les véhicules n'ayant plus autorisation de stationner dans le périmètre de la ZFE, est approuvé.
- 2- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, sur la ligne de crédit 94435.

Prises de parole :

M. COLLOMB : Lorsqu'on a voulu faire en sorte qu'une rénovation énergétique des logements s'initie, on a mis en place Eco Renov' et donc des primes pour pouvoir financer des rénovations qui étaient souvent coûteuses. Vous avez fait comme nous, au court des derniers temps et vous avez sans doute vu de quel type sont les véhicules des personnes qui sont sur les marchés qui sont concernés par les ZFE. Si, à mon avis, on n'accompagne pas ces mesures d'une prime, d'un coup de pouce, ça va leur poser un extrême problème et je crains qu'un certain nombre de gens se retrouvent au chômage parce que c'était leur débouché, que de pouvoir faire les marchés. C'est vrai pour les marchés forains et également pour un certain nombre d'artisans.

M. CARPENTIER : Je comprends tout à faire votre sollicitude à leur égard, c'est quelque chose qui est effectivement à réfléchir et entendable. Maintenant ça fait quand même 9 mois et demi que cette ZFE est mise en place et qu'un certain nombre de véhicules ne peuvent plus circuler, c'est peut-être dommage d'avoir attendu d'être dans l'opposition pour y penser.

M. GIORDANO : Dossier très intéressant la ZFE. Une intervention qui va un petit peu dans le droit fil des intervenants précédents. Cette zone à faibles émissions, c'est donc adapter des droits de stationnements, interdisant le stationnement des véhicules polluants qui sont déjà interdit à la circulation, on est bien d'accord. Deux remarques s'il vous plaît.

Des remarques que j'avais faites lors du comité de suivi de cette ZFE parce que comme on le disait tout à l'heure le dispositif est bien sur le principe et même très bien. Maintenant il faut le faire évoluer pour lui donner plus d'ambitions et c'est l'objet de mes remarques que j'avais déjà faites. On m'avait dit justement qu'on y porterait attention donc là je le fais officiellement puisqu'elles vont être enregistrées. La première remarque concerne la limitation de la circulation des véhicules utilitaires 5, 4, 3. Je pense que cette limitation, pour être efficace, doit être étendue aux véhicules des particuliers. Ce dispositif a été orienté dans la bonne direction et il faut maintenant le compléter en touchant les véhicules particuliers, sinon, il manquera d'ambition et comme il s'agit d'écologie, c'est important d'avoir de l'ambition. Ça c'est le premier point. Le deuxième point on l'a abordé, après l'écologie une petite remarque sur l'économie. Il faut aider sur le timing : on met en place les aides, après avoir lancé un dispositif. Maintenant il est temps de se pencher sur le problème de l'aide notamment vis-à-vis des plus modestes. Il faut les aider à abandonner les véhicules polluants. Un dispositif d'aide serait à mon avis nécessaire pour assurer cette mutation rapidement. Il serait, par exemple, regrettable de perdre nos petits maraîchers dans nos marchés qui se sont particulièrement développés ces dernières années puisque le 9^e a eu la plus grosse progression des marchés. C'est important de sauvegarder les circuits courts qui sont au cœur de votre alimentation. On revient à l'écologie et la boucle est bouclée.

M. CARPENTIER : Je tenais seulement à vous rassurer sur l'ambition de la ZFE, je pense que M. BERNARD, président de la métropole, a exprimé dans les médias son envie de voir cette ZFE renforcée, tant en termes de périmètre que de limitation au niveau des véhicules. Pour ce qui concerne les aides, je pense que là c'est effectivement quelque chose qu'il va falloir réfléchir et c'est notre intention de permettre à ces maraîchers et producteurs de pouvoir continuer à venir vendre dans le 9^e arrondissement et dans la Ville de Lyon.

Mme La Maire : Bon nombre de maraîchers et de personnes qui jouent le jeu en circuit court sur les marchés dans le 9^e arrondissement ne sont pas concernés par ces véhicules qui sont très polluants. Il y a beaucoup de revendeurs qui sont malheureusement concernés par cette mesure et un gros travail sur les marchés de la ville et l'organisation des marchés de la ville est en cours dès à présent à l'Hôtel de Ville.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

14 - 1009 – Suite de la programmation du festival « Tout l'monde dehors » dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020

Rapporteur : Lisa MAMBRÉ (intervention transmise au secrétariat)

Le festival « Tout l'monde dehors » a lieu chaque année en été et ce depuis 2002, cette année l'édition « Fêtons l'été 2020 » s'est adaptée à la crise sanitaire et a organisé ces événements du 11 juillet au 30 août. Aujourd'hui je souhaite vous proposer de valider la fin de la programmation comprenant 13 manifestations et d'adopter les subventions qui en découlent, pour un total de **17 500 euros**. Pour votre information (des plus locales), parmi les différent-e-s artistes et compagnies, une a son siège social situé dans notre arrondissement : la compagnie **In-Time** et un événement a eu lieu dans le quartier, au Parc Roquette avec l'intervention du **Club d'Astronomie de Lyon Ampère**.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

15 - 930 – Soutien aux associations porteuses de projets sélectionnés dans le cadre de la manifestation Fêtons l'été 2020 – « Tout l'monde dehors » annulés du fait de la crise sanitaire

Rapporteur : Lisa MAMBRÉ (intervention transmise au secrétariat)

Dans la continuité du propos de la délibération précédente, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement les 11 associations porteuses des projets sélectionnés dans le cadre de « Tout l'monde dehors », événements qui ont dû être annulés du fait de la pandémie et dont la subvention n'a pu être délibérée en Conseil municipal. Ceci représente un total de **25 400 euros**. Parmi les manifestations annulées, une association entretient un lien étroit avec le 9^e puisque l'association **Ya Sika**, dont le siège social est sur l'arrondissement, a vu son projet, prévu initialement sur la place Abbé Pierre, supprimé. La Ville de Lyon lui accordera un montant de 900 euros si le conseil adopte les subventions proposées.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

16 - 900 – Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros pour l'accompagnement artistique d'un projet de rénovation urbaine dans le quartier de la Duchère 9e arrondissement

Rapporteur : Lisa MAMBRÉ (intervention transmise au secrétariat)

Le projet de rénovation urbaine dans les quartiers Politiques de la Ville, dont le projet nous concernant se situe à la Duchère, se poursuit comme souhaité. Bientôt, c'est le secteur du Château qui verra une rénovation urbaine d'ampleur et pour se faire, la DAC de la Ville de Lyon en coordination avec les Missions territoriales et le Conseil Citoyen de la Duchère pilotent des appels à projet dits d'accompagnement artistique et sensible des habitantes et des habitants. Ce que je vous présente est donc une résidence artistique ayant pour objectif de s'intégrer dans le tissu local d'actrices et d'acteurs et d'actions existantes afin de placer les habitantes et les habitants au cœur du projet en partenariat avec les acteurs culturels, d'éducation populaire et de l'enseignement issus du territoire.

Pour le Château, ce sont les citoyennes et citoyens qui se sont impliqués dans le choix de l'artiste plasticien retenu : **Vincent Genco** travaillera avec l'association **Scicabulle** et la ligue d'improvisation théâtrale **Lily**. Ces acteurs et actrices mènent une réflexion poussée sur la transformation urbaine et la perception du changement, et leur accompagnement s'appuie sur des enjeux sociaux et citoyens dont l'accompagnement sensible, l'expression de chacune et chacun, les transformations, la projection vers l'avenir, le désenclavement, et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel des quartiers. Les porteurs du projet recevront une aide totale de **27 500 euros** en 2020 dont **7 500 euros** de la Ville de Lyon. Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous sollicite afin d'adopter la proposition de subvention par la Ville de Lyon de **7 500 euros**.

Prise de parole :

Mme La Maire : Le choix s'est porté sur M. GENCO et une troupe de théâtre. Lors des précédentes résidences de compagnies, c'était déjà des projets de théâtre qui avaient été favorisés. C'est aussi pour ça que nous avons choisi cet artiste qui œuvre aussi en partenariat avec la ligue d'improvisation et association Scicabulle qui fera plutôt un travail d'accompagnement social au projet artistique.

PRISE DE PAROLE DE G. COLLOMB ?

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

17 - 889 – Attribution de subventions de fonctionnement à 24 associations œuvrant dans le domaine du théâtre, des arts du cirque, du cinéma, des musiques actuelles, classiques et de la création numérique pour un montant global de 103 500 €- enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - FIMA (Fonds d'Intervention Musiques Actuelles) et "Casino" - Approbation de conventions

Rapporteur : Lisa MAMBRÉ (intervention transmise au secrétariat)

La Ville de Lyon attribue des subventions de fonctionnement à 24 associations œuvrant dans le domaine du Théâtre, des arts du cirque, du cinéma, des musiques actuelles, classiques et de la création numérique pour un montant global de **103 500 euros**, subventions issues des enveloppes FIC (Fonds d'Intervention Culturel), FIMA (Fonds d'Intervention Musiques Actuelles) et « Casino ». Une association a son siège social établi dans le 9^e arrondissement : l'association de danse **Maiouidanse Arts**, et la **Friche Lamartine** ayant certes son siège social dans le 3^e mais disposant d'ateliers dans le quartier, rue Tissot.

Je vous propose de ce fait de consentir les subventions culturelles issues des divers fonds ainsi que les conventions qui en découlent.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

18 - 888 – Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 149 975€ à des structures de création et de diffusion artistique - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations

Rapporteur : Lisa MAMBRÉ (intervention transmise au secrétariat)

Cette délibération propose ici l'attribution de subventions d'équipement pour un montant global de **149 975 euros** à 17 structures de création et de diffusion artistique ainsi que l'approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et les diverses associations. Subventions issues de l'enveloppe « lieux de spectacles et autres lieux culturels ». Pour votre information deux associations sont issues du 9^e arrondissement avec **INEFFABLE THÉÂTRE** et **LETHE MUSICALE**.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

19 - 1008 – Programmation financière 2020 au titre de la politique de la ville (volet habitat et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement pour un montant total de 6 000 euros en fonctionnement et de 305 465 euros en investissement - Autorisation pour solliciter des subventions pour un total de 20 000 euros auprès de la Métropole de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes

Rapporteur : Emmanuel GIRAUD

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « enveloppe de subvention soutien aux initiatives locales – Politique de la ville ».

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, la convention territoriale de Lyon a été approuvée, formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales.

Le volet gestion sociale et urbaine de proximité de la convention territoriale permet de soutenir des actions d'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants. Ces actions portées essentiellement par les bailleurs sociaux consistent notamment à réaliser des projets de travaux, d'aménagement de logements, parties

communes, et espaces extérieurs, à renforcer l'entretien de certains secteurs et à apporter une réactivité dans la résolution des dysfonctionnements au quotidien nuisant à la qualité de vie des habitants.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de conventions Gestion Sociale et Urbaine de Proximité signées pour chaque quartier prioritaire entre les principaux financeurs (Etat, Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne/Rhône-Alpes, bailleurs sociaux concernés) : ces conventions définissent les objectifs prioritaires et type d'actions prévues pour la période 2017/2020.

Les actions figurant dans les tableaux, ci-après, déclinent la contribution financière proposée pour la Ville de Lyon à la programmation Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2020 établie en concertation avec la Métropole et les services de l'Etat, ainsi que le soutien à une association partenaire de la politique de la ville : PIMMS Lyon Métropole-Point Informations Médiation Multiservices pour des besoins d'équipement et de travaux dans leurs locaux.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX BAILLEURS SOCIAUX ET ASSOCIATIONS

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	Montant proposé	<i>"subventions d'équipement aux organismes publics" (bâtiments et installations)</i>	<i>"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (bâtiments et installations)</i>	<i>"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (biens mobiliers matériel et études)</i>
8ème	PIMMS Lyon Métropole- Point Information Médiation Multiservices 2 place André Latarjet 69008 Lyon	Equipement du Point information médiation multiservices Etats-Unis Lyon 8ème	31 252	15 000			15 000
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Sécurisation des caves des logements de la Cité Jardins de Gerland.	60 996	11 633	11 633		
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Fonds de petits travaux sur espaces extérieurs, parties communes et des aires de jeu résidence Cité Jardins.	40 000	12 000	12 000		
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en état des allées prioritaires faïence électricité. Chantiers d'insertion pour la remise en peinture des halls.	74 000	15 740	15 740		
7ème Gerland	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en service de l'aire de jeux enfants située 178, rue de Gerland.	37 000	10 500	10 500		

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	Montant proposé	<i>"subventions d'équipement aux organismes publics" (bâtiments et installations)</i>	<i>"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (bâtiments et installations)</i>	<i>"subventions d'équipement aux associations et organismes de droit privé" (biens mobiliers matériel et études)</i>
8ème Etats-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Insertion Rénovation des parties communes via chantiers d'insertion Etats-Unis	65 036	16 259	16 259		
8ème Etats-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Rénovation des parties communes via des actions d'insertion	60 000	30 000	30 000		
8ème Etats-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Remise en état du local sur la galette commerciale d'Eugène André Cazeneuve pour usage associatif à destination du Centre Social des Etats-Unis.	80 559	40 000	40 000		
8ème Etats-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Réaménagement des espaces extérieurs de la résidence Leynaud Bonnefond - phase 1.	181 000	45 833	45 833		
8ème Etats-Unis	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Requalification des espaces extérieurs Eugène André Cazeneuve.	60 000	30 000	30 000		
8ème Mermoz	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Chantier d'insertion - rénovation de logements et parties communes Mermoz et Santy.	130 000	32 500	32 500		
8ème Moulin à Vent Grand Trou	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Projet d'agrandissement des locaux de l'épicerie solidaire et sociale – Epicentre.	112 500	21 500	21 500		

9ème Vergoin	Grandlyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Réfection des halls d'entrées - Résidence Le Vergoin - 9/11/13/15/17, rue Albert Falsan.	98 000	24 500	24 500		
Total bailleurs sociaux et associations/ total par ligne de crédit impactée			1 060 343	305 465	290 465	0	15 000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Budget action	<i>LC 41783 (subventions de fonctionnement aux établissements publics)</i>
7ème Gerland	GrandLyon Habitat 2, place Francfort CS 13754 69444 Lyon Cedex 03	Accompagnement à l'entretien d'espaces verts fortement utilisés à la Cité Jardins de Gerland.	30 000	6 000
Totaux			30 000	6 000

Pour mémoire, le montant des subventions allouées en 2019 au titre du volet habitat de la Politique de la Ville, était de 300 000 euros en investissement et de 6 000 euros en fonctionnement.

En outre, le fonds de petits travaux de la Duchère représente une enveloppe de 40 000 euros afin de réaliser des travaux d'entretien, de mise en sécurité du mobilier urbain, d'aménagements de proximité sur les espaces extérieurs du quartier. Les travaux, réalisés par la direction des espaces verts, sont repérés lors des commissions cadre de vie « en marchant » qui associent les services, les bailleurs et les habitants.

Cette enveloppe est co-financée à hauteur de 20 000 euros par la Métropole de Lyon dans le cadre de la programmation Gestion Sociale et Urbaine de Proximité, sous forme d'une subvention à la Ville de Lyon.

Vu les délibérations n° 2015/1195 en date du 9 juillet 2015 et n° 2015/1606 du 23 novembre 2015 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La programmation financière 2020 des actions spécifiques inscrites au titre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.
2. La convention mixte d'investissement, jointe en annexe à la présente délibération avec GrandLyon Habitat, est approuvée.
3. La convention mixte de fonctionnement, jointe en annexe à la présente délibération avec GrandLyon Habitat, est approuvée.
4. La convention d'investissement avec l'association PIMMS de Lyon, est approuvée.
5. M. le Maire de Lyon est autorisé à solliciter une participation financière de 20 000 euros auprès de la Métropole pour le fonds de petits travaux Duchère et à signer la convention correspondante.
6. M. le Maire de Lyon est autorisé à signer les différentes conventions précitées.
7. Les dépenses en résultant, soit 6 000 euros en fonctionnement et conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, 305 465 euros en investissement, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours de la Ville de Lyon, comme suit :
 - pour les dépenses de fonctionnement :
6 000 euros sur la ligne de crédit 41783, nature 65737, fonction 520.
 - pour les dépenses d'investissement :
 - 290 465 euros, nature 204172, fonction 520.
 - 15 000 euros nature 20421, fonction 520, programme Pilotage, opération 60034525.
8. La recette Métropole sera encaissée sur la ligne de crédit 85274, nature 74758, fonction 520.

Prise de parole :

M. COLLOMB : J'ai appris, puisqu'on parle de la Duchère, qu'Alain MARGUERITE n'était pas reconduit pour mener la suite de l'opération Duchère. Je crois qu'il a fait sur la Duchère un travail tout à fait exceptionnel et est reconnu partout. Sur la rue Garibaldi, il a fait un aménagement qui est, je crois là aussi, reconnu par tous les Lyonnais. Je trouve un peu dommage que l'on se prive de services auprès de gens d'une telle qualité.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

20 - 527 – Programmation financière complémentaire 2020 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 9 000 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs "Fonds d'Initiatives Locales" (FIL), "Fonds Associatif Local" (FAL) et "Conseils Citoyens" pour un montant de 16 310 euros - Annulation des subventions allouées par délibérations en janvier 2020 à l'association "Mirly-Solidarité" pour un montant total de 46 000 euros et report de ces subventions à la Fondation AJD Maurice Gounon (3 montée du Petit Versailles - 69300 Caluire-et-Cuire) - Approbation et autorisation de signature des conventions afférentes

Rapporteur : Emmanuel GIRAUD

Mesdames et Messieurs,

1- Programmation politique de la ville / lien social :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais, conformément aux orientations du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise.

Lors de la séance du 27 janvier dernier, les différentes programmations financières thématiques répondant aux objectifs de la politique de la ville, tels que formalisés par la convention territoriale de Lyon ont été approuvées par le conseil municipal.

Afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors des séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

Quartier	Association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020
3 ^{ème} (Moncey Voltaire)	Langues Comme Une 38, rue Jules Valles 69100 Villeurbanne	Favoriser l'autonomie et lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle. Actions d'alphabétisation solidaires, à destination des adultes non scolarisés antérieurement, non lecteur et non scripteurs.	9 000 €	4 000 €

Quartier	Association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020
Tous quartiers	Altercarto - Les Mondes de la Terre 3, grande rue des Feuillants 69001 Lyon	Mutuelle de données et d'enquêtes en cartographie contributive / Soutien au fonctionnement général pour cette association dont la Ville de Lyon est adhérente. Ce partenariat permet à la Ville de renforcer ses démarches et outils d'observation dynamique afin d'analyser les évolutions des inégalités territoriales à Lyon.	5 000 €	5 000 €
Total				9 000 €

2- Subventions de fonctionnement aux conseils citoyens et au titre des dispositifs FIL et FAL :

Afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Fonds Associatif Local (FAL) et le Fonds d'Initiatives Locales (FIL).

Lors de sa séance du 27 janvier dernier, le Conseil municipal a notamment approuvé les programmations financières au titre du volet lien social, du Fonds Associatif Local et du Fonds d'Initiatives Locales, ainsi qu'une subvention à l'association Anciela qui a mis en place un espace ressources dédié à l'accompagnement des conseils citoyens de Lyon.

Créés par la loi du 21 février 2014, je vous rappelle que les conseils citoyens ont un rôle :

- de veille sur les besoins du quartier grâce à l'expertise du vécu et de la vie quotidienne des habitants du territoire concerné,
- d'avis et de propositions sur les projets conduits et l'action des institutions sur son périmètre d'intervention,
- de participation à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et au pilotage du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de la convention territoriale de Lyon et des projets de territoire.

En complément des actions de formation et d'accompagnement réalisées par Anciela, l'Etat a délégué à la Ville de Lyon la gestion d'une enveloppe dédiée à l'aide au fonctionnement des conseils citoyens.

Aussi, afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors de ses séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions qui figurent dans le tableau suivant :

Quartier	Association	Libellé de l'action subventionnée	Budget prévisionnel action	Montant subvention 2020
FAL				
Gerland	Les Dames de Gerland Maison des Associations - 7 rue Ravier 69007 Lyon	Actions culturelles intergénérationnelles et solidaires; Cette association vise à apporter un soutien aux familles par la mise en place d'un lieu d'écoute et d'échanges par le biais d'ateliers éducatifs, de groupes de réflexion, de sorties culturelles, en organisant des ateliers créatifs, des sorties culturelles, événements autour de sujets du quotidien.	7 760 €	5 760 €
Moulin à Vent	Le Petit Moulin à Trou - Espace des 4 vents - 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	Mise en place d'un site internet : plateforme de communication en lien avec les réseaux sociaux pour une meilleure circulation de l'information entre les habitants.	5 200 €	1 000 €
Sous total actions FAL				6 760 €
Conseils Citoyens				

Sœur Janin	Centre Socio-culturel du Point du Jour 10, impasse Secret 69005 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Langlet Santy	Association de gestion des Centres Sociaux Etats-Unis et Langlet Santy 73, avenue Jean Sarrazin 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Etats-Unis	Les Etats en fête 52, avenue Paul Santy 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Mermoz	Centre social Mermoz 1, rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Moulin à Vent	Association Albert Laurent 156, rue Challemel Lacour (local gardien) 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €

Conseils Citoyens				
Duchère	Centre social de la Sauvegarde 26, rue Rosa Parks 69009 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen.	1 000 €	1 000 €
Sous total actions Conseils Citoyens				6 000
FIL				
8ème Etats Unis	La Sauvegarde 69 Parc St Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 Bron	Séjours jeunes femmes Lyon 8ème: groupe de 5 jeunes femmes de 22 à 24 ans habitant le quartier des Etats Unis désireuses de sortir de leur quartier. Elles seront accompagnées par des éducatrices souhaitant travailler sur la mobilité, les habilités sociales, l'estime de soi et l'ouverture d'esprit ainsi que la vie en collectivité.	987 €	550 €
Langlet Santy	L'arrosoir Chez Mme Sapy Deslandes 3, impasse de la Coutille 69009 Lyon	Documentaire Quartier Santy Fabia au printemps 2020: interviews filmées et/ou enregistrées des habitants et des acteurs sociaux impliqués sur le quartier sur les croisements entre santé et vivre-ensemble mais aussi santé et pratique artistique pendant la période du confinement et du déconfinement.	4 500 €	1 500 €
Moulin à Vent	Association Albert Laurent 156, rue Challemel Lacour (local gardien) 69008 Lyon	Fête de fin d'année durant un après-midi présenter aux habitants de la résidence Albert Laurent, petits et grands, un temps de rencontre de partage et d'échange. Encourager les habitants à créer un lien, à apprendre à se connaître et à vivre ensemble.	3 000 €	1 500 €
Sous total actions FIL				3 550 €
TOTAL GENERAL 2020				16 310 €

3- Annulation de subventions :

Par délibérations n° 2020/5368 et n° 2020/5475 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a alloué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 000 euros à l'association « Mirly-Solidarité » au titre de la politique de la ville et de programmation emploi-insertion professionnelle. Or, cette association a fusionné avec une autre structure dénommée « Fondation AJD Maurice Gounon » domiciliée 3, montée du Petit Versailles à Caluire-et-Cuire.

Le porteur des projets subventionnés par un montant global de 46 000 euros n'est donc plus l'association Mirly-Solidarité mais la Fondation AJD Maurice Gounon. Il est donc nécessaire d'annuler les subventions allouées à l'association Mirly-solidarité, désormais dissoute, et de les attribuer, pour les mêmes montants, à la Fondation AJD Maurice Gounon pour lui permettre de poursuivre ses actions sur notre commune. Ce montant concerne les actions suivantes :

- Au titre de la politique emploi et insertion professionnelle (délibération n° 2020/5475) :
 - 17 000 euros pour l'action « Accueil aller vers l'emploi »,
 - 15 000 euros pour l'action « Atelier chantier d'insertion »,
 - 8 000 euros pour l'action « médiation Culture ».
- Au titre du lien social (délibération n° 2020/5368) :
 - 6 000 euros pour l'action « mobilisation des habitants ».

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La programmation financière complémentaire de subventions de fonctionnement des actions spécifiques inscrites au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.
2. Les subventions allouées par délibérations n° 2020/5475 et n° 2020/5368 du janvier 2020 à l'association Mirly-Solidarité, pour un montant total de 46 000 euros, sont annulées.
3. Les subventions de fonctionnement pour un montant total de 46 000 euros sont allouées à la Fondation ADJ Maurice Gounon (en lieu et place de celles précédemment attribuées à l'association Mirly-Solidarité).
4. La convention mixte avec la Fondation AJD 3, montée du Petit Versailles - 69300 Caluire-et-Cuire, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
5. Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
6. Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
7. La dépense en résultant, soit 71 310 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, comme suit :
 - Pour les associations « Langues Comme Une » et « Altercarto – Les mondes de la Terre » :
 - 9 000 euros sur la ligne de crédit n° 46102 - nature 6574 - fonction 520, après transfert du même montant de la ligne de crédit n° 41780 - nature 6574 - fonction 520.
 - Pour la Fondation AJD Maurice Gounon (total 46 000 euros financés suite à l'annulation des subventions initialement adoptées pour l'association Mirly-Solidarité) :
 - 6 000 euros sur la ligne de crédit n° 46102 - nature 6574 – fonction 520, financé suite à l'annulation de la subvention initialement prévue pour la Mirly-Solidarité (mobilisation des habitants).
 - 12 500 euros sur la ligne de crédit n° 46095 – nature 6574 - fonction 520, financés suite à l'annulation de deux subventions initialement prévues pour la Mirly-Solidarité (médiation culture : 4 000 euros et accueil aller vers l'emploi : 8 500 euros).
 - 27 500 euros sur la ligne de crédit n° 41849 - nature 6574 - fonction 90, financés suite à l'annulation de trois subventions initialement attribuées à l'association « Mirly-Solidarité » (action accueil/aller vers l'emploi : 8 500 euros, atelier chantier insertion 15 000 euros et action de médiation culturelle : 4 000 euros).
 - Pour les associations intervenant dans le cadre des dispositifs FIL/FAL et des Conseils Citoyens, 16 310 euros sur la ligne de crédit 41781 – nature 6574 – fonction 520.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

21 - 282 – Programmation 2020 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Rapporteur : Emmanuel GIRAUD

Mesdames et Messieurs,

1/ Dispositif d'ingénierie de la Convention territoriale 2015/2020 de Lyon :

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2020 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2020 intègre à ce stade les financements accordés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de la programmation 2020.

Dans le même cadre, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après, font également l'objet de co-financements auprès de l'ANCT.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de l'Etat (ANCT) pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon figurant au tableau ci-après :

POSTES				
Territoire	Fonction	N°de poste	Coût estimatif 2020	CGET
3ème/7ème	Directeur de projet quartiers anciens	8595V00	60 500 €	7 000 €
5ème/9ème	Chef de projet QPV	7374V01	63 000 €	7 000 €
8ème	Chargé de mission développement social	7373V01	49 500 €	7 000 €
9ème	Chargé de mission développement social	8857v02	46 500 €	7 000 €
Total Postes			219 500 €	28 000 €
Mission de coopération culturelle			154 290 €	10 000 €
Fonds de participation aux initiatives habitants (FIL)			24 000 €	14 000 €
Participation des habitants et soutien aux petites associations locales (FAL)			40 000 €	15 000 €
Total actions			218 290 €	39 000 €

2/ Mise en œuvre du volet sécurité-prévention de la Convention territoriale 2015/2020 de Lyon :

Les objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise sont intégrés à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon, signée le 10 décembre 2014 et mise en œuvre dans le cadre du conseil lyonnais de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2020, a été approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

L'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon : pour 2020, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 58 000 euros dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

En outre, les chantiers de rebond social, mis en place depuis 2015 dans les quartiers prioritaires du 8^{ème} arrondissement, permettent une mise en situation de travail et un accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans, qui cumulent des problématiques économiques, familiales, de santé et de délinquance, et pour lesquels les dispositifs existants sont inadaptés. La Ville de Lyon a confié en 2018 cette prestation à l'ALPES (Association Lyonnaise de Promotion et d'éducation Sociale) dans le cadre d'un marché public.

Au titre du FIPD, l'Etat participe au financement de cette action sous forme d'une subvention versée à la Ville de Lyon à hauteur de 19 626 euros pour l'année 2020.

C'est pourquoi je vous propose :

1. De m'autoriser à solliciter les participations financières de l'Etat, pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de 28 000 euros pour l'ANCT ;
2. De m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Etat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 39 000 euros ;
3. De solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 58 000 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats et de 19 626 euros pour les chantiers de rebond social.

Vu le contrat de ville 2015-2020 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. M. le Maire est autorisé à :
 - solliciter auprès de l'Etat les participations financières prévues,
 - signer les conventions financières correspondantes.
2. Les recettes correspondantes seront encaissées comme suit :
 - lignes de crédit 42246, 42254 et 42264- nature 74718 – fonction 520,
 - lignes de crédit 42253, 42257 - nature 7478 – fonction 520.

Prises de parole :

M. COLLOMB : Je crois que les problèmes de sécurité, enfin vous le voyez comme moi, sont aujourd'hui des problèmes tout à fait prioritaires. On voit bien que la situation de beaucoup de villes s'est extrêmement dégradée. J'entendais l'autre jour le procureur de Bordeaux expliquer combien les violences avaient cru dans sa ville. Je voyais le maire et le président de la métropole de Toulouse faire le même constat et aujourd'hui sur l'agglomération. On n'ouvre plus un journal sans voir des problèmes de plus en plus forts. Quand on voit la gravité des agressions aujourd'hui qui se produisent dans l'agglomération, on peut se dire que c'est un problème tout à fait fondamental. J'ai vu que le maire s'était saisi du problème et avait appelé le Ministre de l'Intérieur, qu'il avait demandé 200 postes sur l'agglomération. Je rappelle que l'on crée à peu près 2 000 postes par an dans la police, cela veut dire que 200 postes seraient le dixième donc des forces nouvelles affectées à la Ville de Lyon. Je sais que les effectifs, je lis les communiqués d'Alliance... ont baissé sur la dernière période. Mais il est difficile de pouvoir avoir 200 personnes supplémentaires. Je rappelle que quand j'avais créé les quartiers des reconquêtes républicaines, c'était 30 postes que nous affectons dans les quartiers que nous reconnaissons comme devant être prioritaires. 30 postes ont été accordés sur le 8^e arrondissement, comme sur Vénissieux et voyez que malgré donc l'octroi de ces postes, le 8^e et Vénissieux restent des endroits compliqués, et donc je crois que ça va être difficile. Il faut à la fois s'engager sur le plan de la police nationale mais également sur le plan de la police

municipale avec la difficulté que nous avons, spécifiquement à Lyon, c'est que nous formons très bien nos policiers municipaux et qu'ensuite ils sont débauchés par un certain nombre de petites communes qui les payent mieux. Elles profitent de l'argent que nous avons dépensé pour la formation, en donnant une prime un peu supérieur à ce qui existe sur la Ville de Lyon. Mais ce sont en tout cas des problèmes qu'il va falloir prendre en main de manière très sérieuse. Vous avez vu encore aujourd'hui, ça ne date pas de maintenant, mais le problème du centre-ville, on avait été obligé vous vous souvenez de fermer les vendredis et les samedis de manière à pouvoir faire en sorte que les habitants aient un certain calme alors qu'il y avait des concerts de klaxons, et des rodéos. Vous savez que devant la mairie du 9^e les riverains sont totalement excédés aujourd'hui et on pourrait multiplier les exemples.

Mme La Maire : Nous avons déjà pris ce problème à bras le corps. Nous sommes là depuis 2 mois et avons passé beaucoup de temps sur le terrain au lendemain des incidents du 14 juillet avec M. Antoine JOBERT, mon adjoint à la sécurité. Nous avons bien mesuré, vous ne nous apprenez pas grand-chose M. COLLOMB, nous sommes sur le terrain et nous le vivons au jour le jour. Vous pouvez m'apprendre beaucoup sur plusieurs sujets mais pas sur celui-là parce qu'on l'a vraiment pris à bras le corps. Nous avons même effectué des patrouilles avec la police municipale et nous avons rencontré et multiplié les interventions que ça soit à la Duchère ou ici dans le quartier de Valmy. Tous ces problèmes d'incivilités et de sécurité nous en avons mesuré l'ampleur. Si M. DOUCET a demandé 200 policiers nationaux, c'est sans doute le besoin réel qu'il faut pour maîtriser effectivement cette violence qui n'a cessé de croître et surtout depuis le confinement. Vous n'êtes pas sans savoir que le confinement n'a pas eu que des effets bénéfiques. Des jeunes en manque de cadrages et un relâchement par la suite ont entraîné effectivement dans toute la France malheureusement des actes de violences urbaines très graves. Rassurez-vous nous allons œuvrer en ce sens maintenant.

M. COLLOMB : en tant que Ministre de l'intérieur que j'ai été, j'ai vu quelques montagnes de dossiers. Je peux vous dire qu'il n'y a pas que le confinement.

Mme BENHAMED : En complément de ce que Mme La Maire vient de nous présenter comme projet du maire de Lyon Grégory DOUCET, il faut savoir quand même que l'objectif n'est pas que la répression mais aussi qu'un gros travail est effectué en ce moment pour avoir des éducateurs de rues qui puissent accompagner les jeunes sans scolarité ou en insertion et de les accompagner dans un projet durable pour eux. Ça c'est le complément à la demande de police.

Mme La Maire : Il y a un gros travail en amont à réaliser nous en avons bien pris conscience.

M. JOBERT : M. COLLOMB, je me permets quelques petits éléments de réponse à votre sollicitation et plus particulièrement sur la situation de la place de la mairie. Première chose, laissez-moi m'associer à vous pour condamner tous les actes que l'on voit passer quotidiennement dans les rues de la Mairie. Nous prenons le sujet au sérieux et nous souhaitons y mettre un terme le plus rapidement possible en collaboration avec les autorités compétentes à savoir la police nationale. Je trouve que la prise de parole à ce titre de Grégory DOUCET qui rappelle l'État à ses prérogatives de puissance publique, à savoir responsable des missions d'ordre public en demandant des moyens supplémentaires, est tout à fait appropriée à ce titre. Sur la question de la place spécifique de la place Valmy, je vois 2 personnes qui en sont des représentantes de ce sujet dans l'assemblée. Je les ai déjà reçues deux fois, on commence à se connaître assez bien. On essaie d'évoquer le sujet de manière assez fine et d'avoir une prise de température de la situation la plus régulière possible. Il y a de multiples problèmes sur la place Valmy. Un qui est connu de tous et de toutes et qui n'est pas arrivé avec l'élection des écologistes, bien au contraire, est la question du deal devant la place de la Mairie et qui est une question que nous laissons entre les mains de la police nationale et des pouvoirs du Parquet pour effectuer les enquêtes et réussir à mettre un terme à ces commerces tout à fait illicites. On a envie de faire passer un message aux citoyens plus largement que la place Valmy mais c'est le cas sur beaucoup d'autres points de situation qu'on a dans le 9^e arrondissement, qu'on est à leur écoute. On essaie de prendre tous les rendez-vous qui ont été sollicités depuis le début. On essaie de faire intervenir la police municipale dans la mesure de ses possibilités ou un maximum pour tenter de répondre aux demandes.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

22 - 22 1004 – Attribution d'une subvention de 8000 euros à l'association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 7e édition de « Lyon Urban Trail by night » le samedi 31 octobre 2020 – Approbation d'une convention

Rapporteur : Adrien DRIOLI

Mesdames et Messieurs,

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^e, organise la 7^e édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 31 octobre 2020.

Déclinaison de la course « Lyon Urban Trail » très connue dans le calendrier sportif lyonnais, la version de nuit « Lyon Urban Trail by night » a rassemblé plus de 6300 coureurs en novembre 2019.

Cette année, du fait de la crise sanitaire, les deux courses se dérouleront le même week-end, le trail de jour initialement prévu le dimanche 29 mars étant reporté au dimanche 1^{er} novembre 2020.

Cet événement sportif est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail ayant pour but de faire découvrir ou redécouvrir les divers chemins de la Ville de Lyon, la nuit. Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Ce trail urbain s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides, escaliers, descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Trois distances sont proposées aux participants :

- 18 km : 600 mètres de dénivelé positif et négatif,
- 12 km : 450 mètres de dénivelé positif,
- 6 km : 200 mètres de dénivelé positif,
- 6km Halloween : 200 mètres de dénivelé positif, non chronométré et déguisé

Les départs et arrivées prévus entre 18h00 et 00h30, se dérouleront sur le site des Théâtres Antiques de Fourvière, à Lyon 5^e.

Les parcours empruntés sont prévus en grande partie dans le 5^e arrondissement et ses lieux emblématiques : sur la rive droite de la Saône, le quartier Saint-Jean, les collines de Fourvière et de Sainte-Foy Les Lyon.

Pour cette 7^e édition, les objectifs de l'association sont :

- d'attirer un nombre important de participants, 7 000 personnes sont attendues ;
- d'organiser une compétition de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir ou redécouvrir des points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- d'offrir la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive conviviale et originale de nuit.

En 2019, l'association Lyon Ultra Run a reçu une subvention de 8 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2019/5004 du Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Par ailleurs en 2020, l'association a reçu une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de la 13^e édition de « Lyon Urban Trail », par délibération n° 2020/5316 du 27 janvier 2020. Cet événement n'ayant pu se tenir à la date prévue initialement, soit le 29 mars 2020, du fait de la crise sanitaire, la course a été reportée au 1^{er} novembre 2020.

Cette année, pour l'organisation du « Lyon Urban Trail by night », l'association sollicite une aide financière à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 76 870 euros.

L'association est l'unique organisateur de cette manifestation dont elle prendra en charge tous les aspects (techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques...).

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et rayonnement de la Ville, je propose d'allouer une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run.

Si le Lyon Urban Trail by night devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de COVID-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés à l'occasion de ce projet.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Une subvention de 8 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 6e édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 31 octobre 2020.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

23 - 957 – Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 euros au titre de l'année 2020 et d'une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 euros pour l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 30 places, nommé « Les Moussaillons des Docks », sis 82, rue des Docks à Lyon 9ème, géré par l'Association ALFA 3A siégeant 2 rue Nicolas Sicard – 69005 Lyon – Approbation et autorisation de signature de conventions

Rapporteur : Elie PORTIER

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel (PEP) de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèche ZAC Industrie Nord – création »,

Par délibération n° 2019/5040 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Ville à la SERL, à titre gratuit, des locaux précités.

Par délibération n° 2020/5344 du 27/01/2020, a été approuvée l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Enfance 2015-2020 », n°2015-1, programme n°00002.

L'ouverture de cette structure, d'une capacité de 30 places, dénommée « Les Moussaillons des Docks », est prévue à la fin octobre 2020.

Ce projet d'ouverture permet de poursuivre la politique Petite Enfance engagée par la Ville de Lyon, qui est soucieuse d'accroître l'offre d'accueil sur le 9^{ème} arrondissement, secteur en fort développement démographique.

La Ville de Lyon soutient le projet d'exploitation d'un nouvel établissement par l'Association ALFA 3A, avec laquelle elle entretient depuis longtemps un partenariat de qualité dans le domaine de la Petite Enfance.

L'Association ALFA 3A contribue ainsi depuis de nombreuses années au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération lyonnaise, et coopère efficacement à la politique de la Ville de Lyon relative à la Petite Enfance. Elle

assure d'ores et déjà la gestion de 4 établissements d'accueil de jeunes enfants, représentant 153 places d'accueil dans les 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Lyon.

Dans son projet, l'Association ALFA 3A met l'accent sur l'éveil, l'épanouissement, la sociabilité et la sécurité de l'enfant. Le projet pédagogique est élaboré par les équipes et adapté à l'établissement.

Elle s'inscrit dans une démarche de labellisation « développement durable » et peut s'appuyer sur des services supports et un réseau local de 19 structures d'accueil Petite Enfance.

Ce nouvel équipement est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 au titre du développement de l'offre d'accueil.

Pour l'ouverture de cet établissement, le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 155 211 euros. Dans ce cadre, l'association a présenté à la Ville de Lyon une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 47 382 euros.

Elle sollicite également une subvention d'investissement pour financer l'aménagement initial de la structure, dont le montant total est estimé à 90 814,81 euros.

La Ville de Lyon ayant déjà formulé une demande de subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le financement des travaux, l'association ne peut pas solliciter la CAF du Rhône pour les dépenses liées à l'équipement de sa nouvelle structure.

Il vous est donc proposé d'approuver en faveur d'ALFA 3A une subvention de fonctionnement initiale pour l'année 2020 de 47 300 euros pour l'ouverture de l'établissement « Les Moussaillons des Docks », ainsi qu'une convention cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans.

Il vous est également proposé d'approuver une subvention exceptionnelle d'investissement de 90 000 euros. Cette subvention, complétée par une part minimale d'autofinancement de l'association, correspond au montant d'équipement (mobilier, matériels et appareils électroménagers) nécessaire pour garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour les personnels dès l'ouverture de la structure.

Les conditions et modalités de versement des subventions sont formalisées par les conventions jointes au présent rapport.

Les locaux situés 82, rue des Docks, dans le 9^{ème} arrondissement représentent une surface de 538 m² et disposent d'un espace extérieur de 360 m² environ, dont 200 m² de pelouse arborée.

Il vous est proposé de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit au bénéfice d'ALFA 3A à compter de la remise des clés et ce pour une durée initiale de trois ans.

La valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 86 080 euros en 2020.

La convention d'occupation temporaire jointe au présent rapport précise les modalités de cette occupation de locaux.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2019/5040 du 23 septembre 2019 et n° 2020/5344 du 27 janvier 2020 ;

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Une subvention de fonctionnement est allouée à l'Association ALFA 3A pour un montant de 47 300 euros pour l'année 2020 pour l'EAJE « Les Moussaillons des Docks », situé 82 rue des Docks à Lyon 9^{ème}.
- 2- Une subvention d'investissement est allouée à l'Association ALFA 3A pour un montant de 90 000 euros pour l'acquisition de mobiliers, matériels et appareils électroménagers pour les locaux de l'EAJE « Les Moussaillons des Docks », situé 82 rue des Docks à Lyon 9^{ème}.
- 3- La convention-cadre, les conventions d'application financière et la convention d'occupation des locaux susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'Association ALFA 3A, sont approuvées.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

- 5- La subvention de fonctionnement 2020 de 47 300 euros sera financée par l'enveloppe « création/extension » et imputée sur la nature 6574, fonction 64, exercice 2020.
- 6- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense d'investissement résultant de la subvention sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00002, AP n°2015-1, opération n°09344001, et sera imputée sur la nature 20421, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
- Année 2020 : 90 000 €

Prises de parole :

Mme REYNAUD : Je souhaite prendre la parole sur ce dossier car je l'ai beaucoup porté évidemment. Je me réjouis qu'il y ait cette ouverture, on a eu un petit peu de retard pour des raisons diverses. Alpha 3A est effectivement une association importante qui a son siège dans le 5^e arrondissement donc tout proche de chez nous. Alpha 3A travaille très bien autant pour les enfants que pour les familles que pour le soutien de la parentalité. Elle a vraiment une approche globale de tout ce qui concerne l'enfant. Vous l'avez dit, il y a déjà 4 établissements sur Lyon dans plusieurs arrondissements. Je reviens simplement sur l'espace extérieur puisque c'est quelque chose d'important. Je voudrais réaffirmer que nous y avons beaucoup travaillé ces dernières années pour que l'espace extérieur soit engazonné avec des arbres et des arbustes suivant les essences autorisées avec de jeunes enfants. On a également prévu des brasseurs d'air qui sont désormais classiques dans nos établissements récents. Il y aura des casquettes en façade qui protégeront des rayons du soleil. Tout ceci pour essayer d'aller dans le sens de la protection de notre environnement. Je suis ravie qu'Alpha 3A puisse ouvrir, j'ai eu la chance de retourner visiter cette crèche juste avant le confinement, le 12 mars et elle était quasiment terminée. Ça va être une très belle crèche pour les habitants du 9^e arrondissement. Je vous remercie.

Mme La Maire : En ce moment les inaugurations ne sont malheureusement pas à l'ordre du jour. Pour information nous avons reporté l'inauguration de l'école Joannes Masset pour des raisons évidentes de crise sanitaire. On vous tiendra au courant.

M. GIRAUD : Je me réjouis à l'instar de Mme REYNAUD de l'inauguration de cet équipement. J'espère néanmoins qu'il pourra en appeler d'autres sur ce quartier de l'industrie puisqu'il était prévu initialement dans le développement de la ZAC de l'industrie, sur sa partie plus au nord, beaucoup plus d'équipements que le seul équipement qui arrive aujourd'hui en dehors de l'école LABORDE qui est citée. Je rappellerais qu'il n'est pas besoin d'aller faire beaucoup d'archéologie pour retrouver une prise de position de Gilles BUNA, à l'époque le 11 mars 2013 dans son intervention au conseil municipal. Il était la programmation des équipements publics sur le site de la ZAC industrie partie nord où un centre social serait accueilli dans le bâtiment de la laiterie, bâtiment que nous avons décidé de conserver avec les architectes des bâtiments de France car il représente le passé industriel du site. Il y aurait une crèche effectivement, un groupe scolaire mais aussi une salle de sport couverte, une aire d'évolution sportive extérieure et un square petite enfance. Je veux bien comprendre que dans les équilibres évidemment financiers d'une ZAC tout ne peut pas être programmé. J'ai le regret par contre, de constater qu'aujourd'hui, seul cet équipement arrive en plus de l'école LABORDE qu'il va bientôt falloir étendre du fait de sa saturation. Il va falloir qu'on fasse preuve d'imagination pour essayer, tant bien que mal, de le faire rentrer au chausse-pieds dans ce quartier qui va abriter non pas 650 logements, mais plus de 700 logements. Trouver des lieux d'aménité urbaine pour les habitants de ce quartier.

M. COLLOMB : On pourra vous dire que sur ce secteur nous avons déjà travaillé sur cette problématique voyant que l'école LABORDE serait totalement remplie et que nous avons trouvé des accords avec des promoteurs éventuels. Il ne reste plus qu'à financer, je pense que vous le ferez bien évidemment.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

24 - Vœu du 9^e arrondissement sur la 5G.

Rapporteur : Antoine JOBERT

L'article L. 100-1 du code de l'énergie pose le principe d'une politique énergétique qui doit favoriser une économie à la fois sobre et efficace en énergie.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a affiché des ambitions fortes en matière de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français.

L'accord de Paris sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016 porte l'objectif de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C, si possible 1,5°C, ainsi que zéro émission nette d'ici la fin du siècle.

La Feuille de route sur l'environnement et le numérique publiée le 9 juillet 2020 par le Haut Conseil pour le Climat et le Conseil National du Numérique contient quant à lui 50 mesures pour un agenda national et européen sur un numérique responsable, c'est-à-dire sobre, au service de la transition écologique et solidaire et des objectifs de développement durable.

En 2019 les émissions de gaz à effet de serre du numérique augmentent de 8% par an et constituent 4% des émissions mondiales (ADEME, novembre 2019) et devraient en constituer 8% à horizon 2025.

Le numérique constitue également 3,3% de la consommation énergétique mondiale en 2020 et devrait en constituer 6% en 2025, avec un taux de croissance de près de 10% par an (Rapport Lean ICT, The Shift Project, octobre 2018).

En 2018 15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement et 46 milliards sont attendus en 2030 (ADEME, novembre 2019).

Vu l'article L2511-12 du CGCT selon lequel le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant l'arrondissement ;

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G vise entre autres à pouvoir déployer massivement l'Internet des Objets, c'est-à-dire à massifier le nombre d'objets connectés ;

Considérant que sur 1 928 995 tonnes de déchets électriques et électroniques déclarées annuellement en France, seuls 41 % sont collectés en France pour un taux de recyclage de 73% (Rapport annuel du registre des Déchets d'équipements électriques et électroniques, ADEME, janvier 2020) ;

Considérant la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire visant notamment à agir contre l'obsolescence programmée ;

Considérant que le déploiement d'un réseau 5G rendra obsolète prématurément des équipements existants, générant coûts pour les usagers, déchets pour la collectivité et pollution pour la planète ;

Considérant la note de l'ARCEP du 21 octobre 2019 sur l'empreinte carbone du numérique reconnaissant la difficulté croissante à réduire voire à stabiliser l'impact énergétique du numérique du fait de l'accroissement des usages ; nous pouvons parler ici d'un effet rebond, terme désignant qu'une amélioration de l'efficacité d'une technologie ou d'un service entraîne l'augmentation de son usage jusqu'à contrebalancer les économies directes qui avaient été permises, pour aboutir à une augmentation de la consommation totale nette de ressources ;

Considérant que le réseau 5G permettra de transporter jusqu'à 1000 fois plus de données que le réseau existant, réduisant ainsi à néant ses gains d'efficacité énergétique parfois mis en avant ;

Considérant que l'effet rebond de la 5G a été précisément décrit par les opérateurs télécom eux-mêmes lors de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, reconnaissant que « la 5G permet, lorsque l'on transporte des données, de le faire avec moins d'énergie. En revanche, elle augmente considérablement les débits et permet donc un usage beaucoup plus important, donc de transporter davantage de données, ce qui est beaucoup plus consommateur. Il est donc erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante. » ;

Considérant que ce réseau supplémentaire viendrait par ailleurs s'ajouter et non pas remplacer les réseaux télécoms existants, rendant ces considérations d'efficacité énergétique caduques et entraînerait à lui seul une consommation énergétique supplémentaire pouvant atteindre 10 TWh, soit l'équivalent de 2 % de la consommation électrique française, ou encore la production d'1,5 réacteur nucléaire dédiée uniquement à l'alimentation du réseau 5G ; les opérateurs ont pu constater une multiplication par 2,5 à 3 de leur consommation énergétique dans les pays où cette technologie est déjà déployée (Tribune de Ferreboeuf et Jancovici « La 5G est-elle vraiment utile ? » dans *Le Monde*, 9 janvier 2020) ;

Considérant que le réseau 4G n'a pas posé de problèmes de saturation, encore récemment lors de son utilisation intensive en période de crise sanitaire et de confinement ;

Considérant que la plus faible portée des antennes 5G nécessiterait d'en implanter un nombre considérablement supérieur au nombre d'antennes actuelles pour une même couverture ;

Considérant qu'à l'échelle mondiale, la fabrication des terminaux des utilisateurs représente 2/3 à 3/4 des impacts environnementaux du numérique au niveau mondial, dont 39 % des émissions de gaz à effet de serre (« Empreinte environnementale du numérique mondial », GreenIT.fr, octobre 2019) ;

Considérant que les contraintes économiques rendront le déploiement de la 5G au mieux lent, au pire impossible pour les opérateurs en zone rurale, comme cela est déjà constaté pour le déploiement de la fibre ou du réseau 4G, renforçant la fracture numérique, qu'elle soit sociale ou géographique ;

Considérant que le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe à la rétention de données personnelles, donnant ainsi les clefs d'un pouvoir de prévision et de contrôle social à des géants du numérique ;

Considérant que le rapport de l'ANSES visant à évaluer l'impact sur la santé du déploiement de la 5G n'est pas encore paru ;

Considérant les 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le climat dont l'objectif 12 « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux » et notamment l'instauration d'« un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat » ;

Considérant la déclaration du Président de la République du 29 juin 2020 validant l'ensemble des 149 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, sans citer parmi ses exceptions, le moratoire sur la mise en place de la 5G ;

Considérant qu'aucun débat public n'a eu lieu sur le thème de la 5G et que partant la question démocratique est écartée ;

Considérant en revanche que les impacts négatifs sont amplement démontrés et sont ainsi incompatibles avec l'urgence climatique, écologique et sociale ;

Considérant que la 5G pose véritablement la question du modèle de société que nous voulons ;

Considérant les demandes d'implantations d'antennes de télécommunication de nouvelle générations émises sur le 9ème arrondissement ;

Le Conseil du 9^{ème} arrondissement de Lyon émet le vœu :

Que la Ville de Lyon se saisisse des moyens à sa disposition pour empêcher le déploiement de la 5G sur son territoire dans l'attente de la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques ;

Que la Ville de Lyon demande au gouvernement de respecter les préconisations de la Convention Citoyenne pour le Climat, instance démocratique qu'il a mise en place : mise en place d'une étude d'impact et d'un moratoire ;

Que la Ville de Lyon réaffirme sa priorité de réduire la fracture numérique notamment pour les personnes les plus fragilisés pour lesquelles le confinement a mis en avant des disparités sociales fortes, et interpelle le gouvernement sur le développement de la fibre en zone rurale et la finalisation du déploiement de la 4G.

Que la Ville de Lyon interpelle les parlementaires sur le nécessaire encadrement par la réglementation de certains usages d'internet fortement consommateurs de données, entraînant une saturation du réseau et une forte consommation énergétique ;

Que la Ville de Lyon demande au gouvernement l'annulation de la tenue des enchères pour l'attribution des fréquences 5G prévue à la fin du mois.

Prises de parole :

M. GIORDANO : Je vais intervenir de façon très courte, nous découvrons un petit peu ce vœu, je ne sais pas si on est dans la pure tradition des Lumières. On est un peu dans l'opacité, on parlait de démocratie tout à l'heure il me semble que si on veut respecter l'arrondissement et je tiens à le dire solennellement ici, il faut qu'on ait en temps et en heure des éléments. Moi je découvre, je le dis d'autant plus facilement que je ne suis pas opposé à ce que j'ai entendu ici, car pour moi il y a des paroles qui portent mais je trouve ça un petit peu désolant. Je vais donc faire une petite intervention un petit peu tronquée puisque du coup, il y a des choses qui ont changé. Vous commencez par exemple, dans ce qui a changé, j'avais « considérant les 149 propositions de la convention citoyenne pour le climat dans l'objectif 12 accompagné de l'évolution du numérique dans les impacts environnementaux ». C'est des choses que j'ai vu également, ça me semblait bien de commencer par-là. Vous mettez tout de suite sans citer « déclaration du président de la république pour le climat sans citer parmi les exceptions le moratoire ». Je pense que là on est dans une communication qui est nationale, nous je pense qu'on peut reprendre au niveau local. Je peux en convenir, qu'il faut absolument

respecter l'institution du conseil d'arrondissement et des habitants qui nous ont élus pour ça et je préfère qu'on puisse avoir un débat plein sur un sujet qui le mérite. Sur la 5G, je pense que le problème de façon plus générale est le problème des ondes. J'avais été à une réunion très intéressante qui réunissait l'ensemble des écologistes lyonnais, peut être que certains d'entre vous étaient là et tout le monde disait que le problème général, à l'époque on ne parlait pas de la 5G, était celui des ondes et ça a été dit tout à l'heure, la sobriété quelque part collective et la responsabilité collective. Je remarque, d'ailleurs, que dans cette salle nous sommes absolument traversés par toutes sortes d'ondes et c'est ça qui impacte la santé. Et pour mon avis, c'est là aussi et c'est ce que m'avait dit l'association Robin des toits, est toujours d'actualité « chacun à son niveau doit agir ». Pour moi, la mairie d'arrondissement, c'est vraiment l'échelon par excellence de proximité et il faut qu'on regarde de façon plus générale pas spécialement la 5G, qui pour moi, je ne suis pas dupe, puisqu'il y a une communication nationale, il y a d'autres enjeux derrière. Mais que l'on puisse regarder l'intérêt des habitants avec, par exemple, où est-ce qu'on installe des antennes relais ? Pourquoi est-ce qu'on les installe là ? J'avais commencé une réflexion interdisant, par exemple, totalement l'installation sur les équipements publics. Mais après il ne faut pas qu'il y ait un regroupement non plus sur les logements sociaux parce que c'est trop facile. Je pense que c'est plutôt ce type de raisonnement qu'il faut que l'on ait et puis je rejoins l'intervenant précédent sur le plan de la sobriété collective. Il faut qu'on soit attentifs et on en donne peut être pas obligatoirement tout le temps l'exemple.

M. COLLOMB : Je dois avouer que je suis sans doute le plus sobre numériquement dans notre assemblée. Parce que moi je ne sais pas me servir de l'ensemble des instruments que vous avez tous devant vous ! Lève le doigt ici celui qui n'utilise pas son smartphone ! Vous nous avez dit que dès demain vous alliez envoyer sur votre site ce message donc ça veut dire que vous envoyez un message par des moyens que vous condamnez par ailleurs. On voit bien qu'il y a une contradiction qui est absolument terrible. Alors moi, ce débat je l'ai vécu sur la 4G, parce que sur la 4G il y a 10 ans, c'était exactement le même problème et aujourd'hui tout le monde dit « merveilleux la 4G, on n'a pas besoin de la 5G ». J'ai toujours été pour le progrès scientifique et technique. Vous voyez, il y a toujours eu des gens qui expliquaient que ça allait être la catastrophe demain. C'était Malthus qui expliquait qu'on ne pourrait pas nourrir la population. Il avait oublié une chose, c'est l'innovation. C'est ensuite ceux qui étaient au temps où les machines commençaient à intervenir, voulaient casser les machines, ça ce n'est pas ma tradition. Moi je suis effectivement pour le progrès parce que c'est le progrès qui nous a donné à nous les moyens de vivre comme nous le vivons aujourd'hui et nous ne sommes pas les plus malheureux de la Terre. Alors que l'on prenne en compte la lutte contre le réchauffement climatique oui, mais avec justement les progrès scientifiques et techniques. Vous avez par exemple, si on veut des actions concrètes, vous avez le BlueLy qui va se retirer que je regrette profondément. Rachetons l'ensemble des bornes et faisons en sorte qu'il y ait d'avantage dans la ville des voitures électriques. Développons, on a commencé à le faire c'est la CNR à Lyon, l'hydrogène. L'hydrogène demain permettra de résoudre un certain nombre de problèmes de déplacement. Faisons en sorte que nos bus soient électriques, engageons-nous là-dedans. Faisons en sorte, que par exemple, les trains entre St Etienne et Lyon soient à hydrogène comme cela existe déjà dans un certain nombre de villes d'Allemagne. C'est cela effectivement qu'il faut réaliser. Alors lorsque l'on regarde l'utilisation de la 5G, bien sûr qu'il va y avoir un effet rebond. Lorsque l'on regarde quel était ce que nous sommes aujourd'hui par rapport à 2010, on s'aperçoit qu'il y a 1000 fois plus de débit qu'en 2010. Ce n'est pas l'âge de pierre en 2010 et pourtant on a progressé de manière extraordinaire. Et si aujourd'hui vous dites du mal des réseaux connectés, remarquez que si on a pu faire ce que l'on a fait pendant la COVID, c'est-à-dire transformer des productions pour faire des respirateurs, c'est parce qu'effectivement, il y avait la révolution 4.0 qui permet de retransformer, qui va permettre des progrès considérables en matière de médecine, de télémédecine, d'opération par des robots, c'est tout cela que vous refusez. Vous inscrivez par-là, Lyon dans un très mauvais processus parce que vous faites des effets d'annonce. Or, pour vous c'est de l'annonce électorale et donc je vous comprends, ça marche, allons-y ! Mais je veux dire que c'est un très mauvais signal pour les industriels qui regardent et qui se disent que finalement à Lyon, il ne va pas y avoir de développement des industries du numérique. Vous voyez, j'ai regardé qui a signé votre pétition au niveau national. Ce n'est pas un vœu du 9^e arrondissement, ça se saurait évidemment. Je n'ai pas vu Mme HIDALGO, pourquoi ? Parce que Paris est la première ville French Tech et ça m'étonnerait que demain elle dise qu'elle ne va pas développer la 5G parce qu'autrement la French Tech s'en ira ailleurs. Aujourd'hui, il y a un match terrible entre les pays qui développent, une compétition terrible que vous voyez tous les jours, c'est les États-Unis, c'est la Chine, c'est la Corée du Sud qui a déjà développé tout son territoire en 5G et à qui cela permet d'être en tête de l'innovation. Les coréens ne sont pas tous morts depuis qu'effectivement ils ont la 5G. Alors j'ai regardé par exemple sur Grenoble, parce que j'ai vu une déclaration surprenante, la 5G c'est ce qui permet de regarder dans un ascenseur, vous connaissez la suite. Non, la 5G ça a été développé et c'est le premier exemple de développement par l'ETI sur MINATEC. C'est 3000 chercheurs qui travaillent sur MINATEC, voilà ce que ça permet la 5G et c'est pour cela qu'ils ont voulu être parmi les premiers à avoir la 5G.

Mme La Maire : Intervention passionnée de M. COLLOMB. Je voudrais d'abord m'excuser auprès de M. GIORDANO sur la façon dont ce vœu a été amené. La première version effectivement, n'était pas la version définitive et que ce sont les impératifs de délai qui n'ont pas très bien été respectés et nous en prenons note pour que cela ne se reproduise pas une prochaine fois.

M. JOBERT : Un premier élément de réaction à l'intervention de M. GIORDANO sur la question des ondes avec la 5G. C'est un problème, une question qu'on ne prend pas du tout à la légère, je l'ai évoqué dans le cadre de mon intervention. On se questionne sur la pertinence voire la légitimité de déployer une technologie, alors que l'agence nationale de sécurité sanitaire qui doit rendre un avis sur la question notamment des ondes sur l'espèce humaine, sur les humains et le risque que cela peut comporter, n'a pas encore rendu son rapport. C'est un des points qui est légitime. Le fait de déposer ce vœu est de demander à l'échelle nationale, un moratoire sur la 5G. Sur l'argumentation de M. Gérard COLLOMB, je me permets mais je crois qu'on est

parfaitement dans ce que j'ai évoqué au début de mon propos, avec une opposition portée par une vision très technophile dont les registres d'argumentation parfois confèrent à la croyance dans l'espoir du progrès technologique qui pourra nous apporter une solution à un problème extrêmement scientifique, rationnel, documenté. Je n'ai entendu en aucun cas dans votre intervention M. Gérard COLLOMB de solution pour rendre le numérique beaucoup plus sobre et à la hauteur des enjeux du réchauffement climatique. Plus que ça, j'ai entendu des solutions qui confèrent à d'autres thèmes. On est preneur d'échanges sur les transports, sur l'industrie, sur l'énergie mais la question du numérique, qui va augmenter sa part dans les émissions de gaz à effet de serre, appelle à une réaction collective qui coupe ou qui permet de changer la logique à la compétition mondiale morbide, mortifère dans laquelle nous amène le raisonnement que vous avez développé aujourd'hui. Il faut que collectivement on soit suffisamment forts pour accepter qu'un certain nombre de ce que la science nous permet et c'est ce que j'essayais d'indiquer par cette religion du progrès, collectivement nous devons être capables de dire que nous n'en aurons pas besoin pour vivre une vie épanouie. Nous devons refuser ces évolutions scientifiques tant elles mettent en danger la perpétuation de notre espèce ou en tout cas notre capacité à vivre sur une Terre vivable. Je crois que c'est quelque chose d'important à rappeler. Je réagis de manière un peu plus cynique sur votre question sur la fracture numérique et de notre usage individuel du numérique, en me disant que si vous êtes vous-même victime de la fracture numérique. Or, vous vous associez au fait que notre voie serait plutôt d'orienter les investissements publics vers un déploiement plus numérique partout sur le territoire pour faire vivre notre promesse d'égalité et celle-ci s'accompagnera de politique sociale volontariste en faveur de l'inclusion du numérique notamment auprès des personnes qui en sont le plus éloignées. Ça me paraît être un impératif citoyen fort. Et sur notre pratique individuelle, que vous pointez très justement avec beaucoup de malice, je pense que c'est justement l'opposition entre ce que la puissance publique doit porter comme valeur et comme rôle dans la société face aux pratiques individuelles, car individuellement, on est impuissant pour limiter l'explosion des pratiques numériques. Individuellement, on peut essayer de tendre vers une sobriété, ce ne sera pas suffisant et c'est tout le problème des politiques qui appellent à un changement de pratiques des consommateurs pour plus d'écologie. Ce n'est pas suffisant, on a besoin d'une puissance publique forte qui a une vision sur comment la société peut essayer de limiter les gaz à effet de serre. C'est le sens de ce vœu qui demande et je termine là-dessus, à ce que nous n'interdisions pas la 5G mais ce qu'il y ait un moratoire avec un débat public, politique et décentralisé, avec suffisamment d'éléments pour que collectivement on puisse faire le choix entre l'opportunité permise par la 5G, opportunité que personne dans cette salle n'a renié et les conséquences qui peuvent être dramatiques pour l'environnement.

M. DRIOLI : Un court instant, pour abonder dans ce sens-là. La question c'est de faire en sorte d'obtenir un débat démocratique, d'exiger ce débat tel que les citoyens l'ont demandé. De faire en sorte également, qu'il y ait une vraie étude d'impacts et un moratoire. On ne peut pas toujours courir après le progrès scientifique. On ne peut pas à tout prix développer de nouvelles technologies, sans avoir des études d'impacts, sans avoir un certain nombre de débats démocratiques et de consultations scientifiques. Je tiens simplement à dire à M. COLLOMB, vous qui êtes un homme de lettres, une citation je pense qu'elle vous parle : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». On ne peut pas tout faire à n'importe quel prix, il faut faire en sorte d'avancer, mais ne pas tout faire à n'importe quel prix notamment au prix de l'espèce humaine et de la santé des Lyonnaises et des Lyonnais.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à la Majorité

3 VOIX CONTRE : Gérard COLLOMB, Blandine REYNAUD, Fouziya BOUZERDA (par pouvoir)

1 ABSTENTION : Alain GIORDANO

Prises de parole :

Mme REYNAUD : Je pensais prendre la parole en début de séance parce que je pensais qu'il était d'usage de voter le procès-verbal du conseil précédent. Procès-verbal qui a été joint à la convocation et aux dossiers. J'avais quelques remarques sur ce procès-verbal, justement, j'ai noté que ce que j'avais dit n'avait pas été soumis à ma relecture. J'avais parlé à la volée c'était du langage oral, spontané et pas forcément très construit alors que je note que vos propos eux même ont été remis en perspective. Par ailleurs, je note qu'il est également incomplet puisqu'en fin de conseil nous avons eu deux questions de notre collègue M. OTTAVIANI, l'une d'elle concernait le remboursement de la cantine, l'autre concernait les travaux bruyants la nuit sur la place de Paris et ces questions n'apparaissent pas dans le procès-verbal. Je tenais juste à vous le signaler pour que l'on puisse fonctionner correctement la prochaine fois

Mme La Maire : Oui tout à fait, c'est un problème, nous allons y remédier. Est-ce que je peux proposer de faire corriger ce PV et de le faire voter la prochaine fois. Est-ce que cela vous convient ? On fera comme cela. On fera d'une pierre deux coups. Par contre, faire relire les interventions de M. COLLOMB, ça va être assez compliqué je pense pour cette séance. Faire relire c'est possible, on va procéder comme ça. Merci de votre intervention Mme REYNAUD. Bonne soirée à tous, malheureusement on remet à une prochaine fois le pot de l'amitié.

La séance est close à 21h00.